



# **RECUEIL des ACTES du DÉPARTEMENT de l'INDRE**

## **Numéro – 29 – Spécial Conseil départemental du 22 juin 2026**

Auteur : Marc FLEURET, Président du Conseil départemental

Date de mise en ligne : 26 juin 2026

Durée minimum de publicité : deux mois à compter de la date de mise en ligne

# EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 juin 2026



## A - Finances et Solidarité Territoriale

### DESIGNATION d'un SECRETAIRE de SEANCE



Le Président du Conseil départemental propose de désigner Mme DUVOUX comme Secrétaire de Séance.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

### Délibération n° CD 20260622 001

### DESIGNATION d'un SECRETAIRE de SEANCE



Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Stéphane ZECCHI, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**DECIDE :**

**Article unique.** - Mme DUVOUX est désignée secrétaire de séance.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

***Marc FLEURET***

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 22 juin 2026



## A - Finances et Solidarité Territoriale

### **APPROBATION du PROCES-VERBAL de la SEANCE du CONSEIL DEPARTEMENTAL du 3 AVRIL 2026**

Le Président du Conseil départemental propose d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil départemental du 3 avril 2026.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

#### **Délibération n° CD 20260622 002**

### **APPROBATION du PROCES-VERBAL de la SEANCE du CONSEIL DEPARTEMENTAL du 3 AVRIL 2026**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Stéphane ZECCHI, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3121-13,

**DECIDE :**

**Article unique.** - Le procès-verbal de la séance du Conseil départemental du 3 avril 2026, ci-annexé sous forme de fascicule séparé dématérialisé, est adopté.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Marc FLEURET**

# **EXTRAIT des DELIBERATIONS** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



**Réunion du 22 juin 2026**



## **A - Finances et Solidarité Territoriale**

### **DECISION de COMPLETER la COMMISSION PERMANENTE et QUATRE COMMISSIONS REGLEMENTAIRES**

Suite au décès de M. Jean-Yves HUGON, le Président du Conseil départemental propose de compléter la Commission Permanente ainsi que deux commissions réglementaires.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

#### **Délibération n° CD 20260622 003**

### **DECISION de COMPLETER la COMMISSION PERMANENTE et QUATRE COMMISSIONS REGLEMENTAIRES**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Stéphane ZECCHI, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 3122-4, L. 3122-5 et L. 3122-6,

Vu le règlement intérieur du Conseil départemental adopté par délibération n° CD\_20210723\_004 du 23 juillet 2021,

Considérant le décès de M. Jean-Yves HUGON, survenu le 24 avril 2026,

Vu les délibérations n° CD\_20210701\_002 et n° CD\_20210701\_003 du 1<sup>er</sup> juillet 2021,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Il est décidé de compléter la Commission Permanente du Conseil départemental.

**Article 2.** – La candidature de M. Laurent BRÉ est présentée.

Dans le cadre de l'article L.3122-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une seule candidature ayant été déposée, le poste vacant de la Commission Permanente du Conseil départemental est pourvu par M. Laurent BRÉ.

Il en a été donné lecture par le Président du Conseil départemental.

**Article 3.** – Les commissions réglementaires sont ainsi complétées par les désignations suivantes :

- |  |                               |
|--|-------------------------------|
| - Commission des Grands Investissements  | M. Stéphane ZECCHI membre     |
| - Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement : | M. Stéphane ZECCHI membre     |
| - Commission de l'Education et des Transports                                      | M. Stéphane ZECCHI membre     |
| - Commission de la Jeunesse et des Sports  | M. Stéphane ZECCHI membre     |
| - Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement : | M. Gilles CARANTON président. |

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Marc FLEURET**

# EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 juin 2026



## A - Finances et Solidarité Territoriale

### PERSONNEL DEPARTEMENTAL

#### Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Ce rapport nous propose, d'une part la transformation de 42 postes, d'autre part la revalorisation du régime indemnitaire en introduisant un nouveau palier au titre de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) ainsi qu'une réévaluation des montants et ratio dédiés au Complément indemnitaire Annuel (CIA).

Ces propositions, destinées à récompenser et fidéliser nos agents, ont fait l'objet d'un avis unanimement favorable du Comité Social Territorial et nécessitent l'inscription d'un montant budgétaire de 250.000 €.

#### M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis majoritairement favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

#### **Délibération n° CD 20260622 004**

### PERSONNEL DEPARTEMENTAL

#### **Vote des articles 1 à 21**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Stéphane ZECCHI, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET,

Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY

Contre : 0

Abstention(s) : 4

Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Ne participe(nt) pas au vote : 0

### **Vote des articles 22 à 27**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Stéphane ZECCHI, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

### **Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article L 714-4 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, relatif au compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2025-1135 du 26 novembre 2025 portant plafonnement du nombre de jours indemnisables épargnés sur le compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'ensemble des décrets portant statuts particuliers des différents cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne-Temps dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil Départemental n° CD\_20220114\_008 en date du 14 janvier 2022 portant règlement du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au profit des agents du Département de l'Indre,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD\_20230626\_006 en date du 26 juin 2023 portant sur le personnel départemental, notamment son point II,

Vu les délibérations du Conseil général en dates des 7 mai 2008, 1er octobre 2010 et 1er février 2019 relatives au Compte Epargne-Temps,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental n° CP\_20240202\_010 en date du 2 février 2024 relative au Compte Epargne-Temps,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 mars 2026,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant les crédits inscrits au Budget départemental,

Considérant les besoins du service,

#### **DECIDE :**

**Article 1er .** – Trois postes d'assistant socio-éducatif sont transformés en postes d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle au Département de l'Indre.

**Article 2.** – Un poste d'infirmier en soins généraux est transformé en poste d'infirmier en soins généraux de classe exceptionnelle au Département de l'Indre.

**Article 3.** – Un poste d'assistant de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques principal de 2e classe est transformé en poste d'assistant de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques principal de 1e classe au Département de l'Indre.

**Article 4.** – Deux postes de rédacteur sont transformés en postes d'animateur au Département de l'Indre.

**Article 5.** – Un poste d'adjoint administratif principal de 1e classe est transformé en poste d'assistant de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques au Département de l'Indre.

**Article 6.** – Un poste d'adjoint du Patrimoine principal de 1e classe est transformé en poste d'assistant de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques au Département de l'Indre.

**Article 7.** – Un poste d'adjoint technique des établissements d'enseignement principal de 1e classe est transformé en poste d'adjoint technique des établissements d'enseignement principal de 2e classe au Département de l'Indre.

**Article 8.** – Six postes d'agent de maîtrise sont transformés en postes d'agent de maîtrise principal au Département de l'Indre.

**Article 9.** – Deux postes d'adjoint administratif principal de 2e classe sont transformés en postes d'adjoint administratif au Département de l'Indre.

**Article 10.** – Un poste d'adjoint administratif principal de 2e classe est transformé en poste d'adjoint administratif principal de 1e classe au Département de l'Indre.

**Article 11.** – Treize postes d'adjoint technique principal de 2e classe sont transformés en postes d'adjoint technique principal de 1e classe au Département de l'Indre.

**Article 12.** – Un poste d'adjoint technique principal de 2e classe est transformé en poste d'adjoint technique des établissements d'enseignement principal de 2e classe au Département de l'Indre.

**Article 13.** – Trois postes d'adjoint technique des établissements d'enseignement principal de 2e classe sont transformés en postes d'adjoint technique des établissements d'enseignement principal de 1e classe au Département de l'Indre.

**Article 14.** – Un poste d'adjoint administratif est transformé en poste d'adjoint administratif principal de 2e classe au Département de l'Indre.

**Article 15.** – Un poste d'adjoint technique est transformé en poste d'agent de maîtrise au Département de l'Indre.

**Article 16.** – Un poste d'adjoint technique est transformé en poste d'adjoint technique principal de 2e classe au Département de l'Indre.

**Article 17.** – Un poste d'adjoint technique des établissements d'enseignement est transformé en poste d'adjoint technique principal de 2e classe au Département de l'Indre.

**Article 18.** – Deux postes d'adjoint technique des établissements d'enseignement sont transformés en postes d'adjoint technique des établissements d'enseignement principal de 2e classe au Département de l'Indre.

**Article 19.** – Les dépenses inhérentes à ces transformations de postes en vertu des articles 1 à 18 sont inscrites aux chapitres 012, 016 et 017 du Budget du Département.

**Article 20.** – Le Président du Conseil départemental est autorisé à recruter conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 21.** – Le tableau des effectifs est adopté tel qu'il est joint en annexe du Budget Supplémentaire 2026.

**Article 22.** – Une revalorisation de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) est attribuée aux agents percevant déjà l'IFSE au Département mais ne bénéficiant pas de Complément de Traitement Indiciaire (CTI), à compter du 1er janvier 2026.

**Article 23.** – Cette revalorisation de l'IFSE tient compte du critère d'ancienneté au sein de la collectivité départementale mise en place au 1er janvier 2023.

L'IFSE est augmentée de la manière suivante sur l'année 2026, pour un agent à temps plein :

- Ancienneté < 3 ans = 150 € (pas de changement),
- Ancienneté ≥ 3 ans < 6 ans = 300 € (pas de changement),
- Ancienneté ≥ 6 ans < 9 ans = 700 €,
- Ancienneté ≥ 9 ans < 14 ans = 900 €,
- Ancienneté ≥ 14 ans = 1.000 €.

**Article 24.** – Une réévaluation des montants et ratios dédiés au Complément Indiciaire Annuel (CIA) est attribuée aux agents y ayant droit à compter du mois de décembre 2026.

Le CIA est rehaussé de la manière suivante pour 2026 :

- 250 € pour les agents qui réalisent un bon travail, ce palier concerne 10 % des effectifs,
- 400 € pour les agents méritants, ce palier concerne 60 % des effectifs,
- 600 € pour les agents dont le travail réalisé est d'un niveau excellent, ce palier concerne 20 % des effectifs,
- 1.000 € pour les agents dont le mérite est exceptionnel, ce palier concerne 10 % des effectifs et valorise un engagement exceptionnel,
- 1.100 € pour les agents dont le mérite est exceptionnel et qui ont assuré un intérim de plus de six mois d'une autre fonction.

**Article 25.** – Un montant de 250.000 € est inscrit au chapitre 012, articles 64118 et 64138 du Budget départemental supplémentaire.

**Article 26.** – L'indemnisation des jours épargnés sur les Comptes Epargne-Temps détenus par les agents, titulaires et contractuels se fera dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur et du régime applicable au sein du Département de l'Indre.

**Article 27.** – Une autorisation spéciale d'absence d'une journée ouvrée pour évènement familial, lors du décès des grands-parents des agents du Département de l'Indre, est accordée sur décision des chefs de service, sous réserve des nécessités de service et de la production du justificatif pour ce motif.

Les tableaux qui correspondent à ce dispositif sont mis à jour.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Marc FLEURET**

# EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 juin 2026



## A - Finances et Solidarité Territoriale

### ARBRE DE NOEL

#### Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Afin de garantir la tenue de l'Arbre de Noël à destination des enfants de nos agents départementaux et d'autres partenaires, il nous est demandé de voter une autorisation d'engagement de 48.000 € en approuvant les contrats de location, devis et conditions générales du MACH 36 pour les trois prochaines années de 2027 à 2029.

Une autorisation d'engagement d'un montant de 18.000 € pourrait également être inscrite pour le choix du prestataire du spectacle pour l'année 2027.

#### M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

Avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

#### **Délibération n° CD 20260622 005**

### ARBRE DE NOEL

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Stéphane ZECCHI, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET,

Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les contrat de location et devis ci-annexés,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** – Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à signer les devis n° D-472-2025-000397, n° D-472-2025-000398 et n° D-472-2025-000399 ainsi que les contrat de location et conditions générales de la salle du M.A.C.H. 36 avec l'exploitant du M.A.C.H. 36 ci-annexés sous forme de fascicule séparé dématérialisé, qui sont approuvés.

**Article 2.** – Une autorisation d'engagement d'un montant de 48 000 € est inscrite au chapitre 011, rf : 021, article 6132 pour la location de la salle des samedis 4 décembre 2027, 9 décembre 2028 et 8 décembre 2029.

**Article 3.** - Une autorisation d'engagement d'un montant de 18 000 € est inscrite au chapitre 011, rf : 021, article 6234 pour le choix du prestataire du spectacle pour l'année 2027.

**Article 4.** – Le Conseil départemental délègue à sa Commission Permanente la gestion et l'organisation de l'arbre de Noël pour l'année 2027.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Marc FLEURET**

# EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 juin 2026



## A - Finances et Solidarité Territoriale

### PRODUITS DEPARTEMENTAUX Créances admises en non-valeur ou éteintes Situation au 14 avril 2026

#### Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Il nous est demandé de déclarer admises en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant de 96.087,39 € et éteintes pour un montant de 900 €, soit un total de 96.987,39 €.

#### M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

#### Délibération n° CD 20260622 006

### PRODUITS DEPARTEMENTAUX Créances admises en non-valeur ou éteintes Situation au 14 avril 2026

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Stéphane ZECCHI, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU,

Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE,  
François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les créances irrécouvrables doivent être déclarées admises en non-valeur  
ou éteintes,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Les créances irrécouvrables, suivant le tableau ci-annexé, sont déclarées admises  
en non-valeur pour un montant de 96.087,39 € et éteintes pour un montant de 900,00 €, soit un total  
de 96.987,39 €.

**Article 2.** - Les crédits nécessaires à la couverture des annulations de créances sont inscrits  
au Budget Supplémentaire de l'exercice 2026.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Marc FLEURET**

**Situation des admissions en non-valeur  
au 14 avril 2026**

<b>Imputation de la dépense</b>	<b>N° du titre</b>	<b>Montant</b>
<b>Créances admises en non-valeur - Article 6541</b>		
Chapitre 65 – rf 4238 – D.P.D.S. 3	2023/9207	3 507,21 €
	2024/497	3 639,52 €
	2024/3791	2 535,92 €
	2024/8334	3 365,23 €
	2025/6654	255,42 €
	2025/6664	891,01 €
	2025/5829	1 606,18 €
	2025/9536	4 560,28 €
	2025/7241	42,07 €
	2025/9022	1 541,27 €
	2022/7144	2 098,55 €
	2025/1260	322,93 €
	2025/6663	2 163,46 €
	2023/7058	4 061,64 €
	2022/10387	628,21 €
	2023/4065	5 342,52 €
	2025/163	1 090,00 €
	2023/4420	257,01 €
	2025/4071	1 335,03 €
	2023/7567	6 319,93 €
	2025/312	3 213,68 €
	2024/5389	90,32 €
	2024/4749	100 00 €
	2025/4257	950,28 €
2018/2206	0,74 €	
2018/5301	1 117,61 €	
2025/5342	1 150,04 €	

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

<b>Imputation de la dépense</b>	<b>N° du titre</b>	<b>Montant</b>
Chapitre 65 – rf 4238 – D.P.D.S. 3 (suite)	2024/509	79,64 €
	2021/9383	6 092,60 €
	2021/2602	1 696,45 €
	2021/2402	3 335,60 €
	2020/10318	9 035,39 €
<b>Total du Chapitre 65 – rf 4238</b>		<b>72 425,74 €</b>
Chapitre 016 – rf 430 – D.P.D.S. 3	2014/10591	1 429,97 €
	2015/3318	3 442,89 €
	2016/1696	1 611,23 €
	2015/5195	3 696,75 €
	2013/5695	141,60 €
<b>Total du Chapitre 016 – rf 430</b>		<b>10 322,44 €</b>
Chapitre 65 – rf 425 – D.P.D.S. 4	2025/6256	0,02 €
	2025/6816	0,09 €
	2025/7694	0,40 €
<b>Total du Chapitre 65– rf 425</b>		<b>0,51 €</b>
Chapitre 017 – rf 447 – D.P.D.S. 5	2024/6943	8 824,58 €
	2023/7790	665,57 €
<b>Total du Chapitre 017 – rf 447</b>		<b>9 490,15 €</b>
Chapitre 65 – rf 424 – D.P.D.S. 7	2021/7010	607,82 €
	2022/897	532,49 €
	2019/2053	595,74 €
	2020/7735	58,96 €
	2023/9678	403,52 €
	2020/1548	649,99 €
	2023/1379	900,00 €
	2020/8311	99,49 €
<b>Total du Chapitre 65 – rf 424</b>		<b>3 848,01 €</b>
Chapitre 65 – rf 221 – D.R.T.P. 2	2025/T.8376220232-1	0,54 €
<b>Total du Chapitre 65 – rf 221</b>		<b>0,54 €</b>
<b>Total Général créances admises en non-valeur</b>		<b>96 087,39 €</b>

<b>Imputation de la dépense</b>	<b>N° du titre</b>	<b>Montant</b>
<b>Créances éteintes - Article 6542</b>		
Chapitre 65 – rf 424 – D.P.D.S. 7	2024/3709	900,00 €
<b>Total du Chapitre 65 – rf 424</b>		<b>900,00 €</b>
<b>Total Général créances éteintes</b>		<b>900,00 €</b>

# EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 juin 2026



## A - Finances et Solidarité Territoriale

### FONDS DÉPARTEMENTAL de VIDEO-PROTECTION

---

#### Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Afin de prendre en compte de nouveaux dossiers d'ici la fin de l'année, il nous est proposé de voter une autorisation de programme supplémentaire de 8.000 €.

En outre, le dossier présenté par la Commune de SAINT-PIERRE-DE-JARDS s'étant vu attribuer une subvention au titre du FAR, une subvention complémentaire de 5.650 € pourrait lui être accordée, conformément à notre règlement départemental.

#### M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

Avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

#### *Délibération n° CD 20260622 007*

### FONDS DÉPARTEMENTAL de VIDEO-PROTECTION

---

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Stéphane ZECCHI, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU,

Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE,  
François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds Départemental de Vidéo-protection voté le 16 janvier 2026,

Vu l'autorisation de programme votée au Budget Primitif 2026 d'un montant de 48.000 € sur laquelle 5.244 € demeurent disponibles,

Vu l'autorisation de programme supplémentaire de 8.000 € votée dans la présente délibération,

Vu la demande de la Commune de SAINT-PIERRE-de-JARDS,

Vu la subvention octroyée au titre du Fonds d'Action Rurale par la Commission Permanente du Conseil Départemental le 2 mars 2026, pour l'installation d'un système de vidéo-protection, à la Commune de SAINT-PIERRE-de-JARDS (5.650 €),

Vu le diagnostic de sûreté concernant le projet de vidéo-protection de la Commune de SAINT-PIERRE-de-JARDS émis par le référent sûreté de la Gendarmerie Nationale,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Considérant le dossier en instance,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Une autorisation de programme de 8.000 € est votée au bénéfice du Fonds Départemental de Vidéo-protection 2026.

**Article 2.** - La subvention suivante, au titre du Fonds Départemental de Vidéo-Protection, est attribuée conformément au tableau ci-dessous :

Bénéficiaire	Opération	Coût H.T.	Subvention
SAINT-PIERRE-de-JARDS	Installation d'un système de vidéo-protection	28.251 €	5.650 € (20 %)

**Article 3.** - Les crédits nécessaires au paiement de ces aides seront prélevés sur le chapitre 204, rf : 18, article 2041482 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Marc FLEURET**

# EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 juin 2026



## A - Finances et Solidarité Territoriale

### **GIP TERANA Modification de la convention constitutive**

#### **Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -**

Suite à la dernière Assemblée Générale du GIP Terana, ce rapport nous propose d'approuver l'avenant n° 3 à la convention constitutive modifiée du Groupement d'Intérêt Public Terana ainsi que la convention constitutive consolidée, telles que présentées en annexe.

#### **M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale**

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

#### **Délibération n° CD 20260622 008**

### **GIP TERANA Modification de la convention constitutive**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Stéphane ZECCHI, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la Pêche maritime,

Vu la délibération n° CD\_20230414\_004 du 14 avril 2023 portant adhésion du Département de l'Indre au Groupement d'Intérêt Public Terana et adoption de la convention constitutive du Groupement,

Vu la délibération n° CD\_20250623\_011 du 23 juin 2025 relative à la modification de la convention constitutive du GIP Terana,

Vu la délibération n° CD\_20260116\_026 du 16 janvier 2026 portant modification de la convention constitutive du GIP Terana,

Vu la délibération n° CD\_20260403\_006 du 3 avril 2026 adoptant la convention-cadre entre les Départements et le GIP Terana relative à l'exécution du mandat de service d'intérêt économique général local portant les missions de service public, ainsi que le contrat d'objectif pour l'année 2026,

**DECIDE :**

**Article unique.** – Sont approuvés l'avenant n° 3 à la convention constitutive modifiée du Groupement d'Intérêt Public Terana et la convention constitutive consolidée, ci-annexés.

Le Président du Conseil départemental est autorisé à les signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Marc FLEURET**

### **AVENANT N° 3 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE MODIFIEE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « TERANA »**

Vu la loi n° 2011-525 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit du 17 mai 2011 et notamment ses articles 98 à 122 ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ;

Vu l'article L. 201-10-1 du Code rural et de la pêche maritime relatif au financement des missions de service public des laboratoires ;

Vu la décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106§2 du TFUE (régime SIEG) ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2024 modifiant l'arrêté du 9 février 2024 pris pour l'application de l'article R. 202-20-7 du code rural et de la pêche maritime relatif à l'exercice des missions de service public par les laboratoires agréés de proximité ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2015 publié au Journal Officiel du 11 décembre 2015 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « TERANA » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2019 publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région AURA du 24 décembre 2019 approuvant la convention constitutive modifiée du groupement d'intérêt public « TERANA » ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2020 publié au Journal Officiel du 1er juillet 2020 portant approbation de la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « TERANA » ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 publié au Journal Officiel du 31 décembre 2020 portant approbation de la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « TERANA » ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2023 publié au Journal Officiel du 30 juin 2023 portant approbation de la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « TERANA » ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2025 publié au Journal Officiel du 1er janvier 2026 portant approbation de la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « TERANA » ;

Vu la délibération de l'Assemblée générale du GIP TERANA du 18 novembre 2025 approuvant la modification de la convention constitutive ;

Vu la délibération de l'Assemblée générale du GIP TERANA du 2 juin 2026 approuvant la modification de la convention constitutive ;

Avenant n°3 du 18 mai 2026 à la convention constitutive du GIP TERANA

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

## **PREAMBULE**

Le présent avenant a pour objet de mettre en conformité la convention constitutive du GIP TERANA avec le cadre réglementaire des Services d'Intérêt Économique Général (SIEG) nationaux et locaux.

Il consacre le passage d'une logique de contribution aux charges à une logique de compensation financière de service public, afin de sécuriser les financements versés par les membres mandants au regard du droit européen.

Cet avenant acte également la modification des clés de répartition applicables entre les membres mandants à compter de 2026.

### **Article 1 - Modification de l'article 4 de la convention constitutive (Objet et missions)**

L'article 4 est complété par l'alinéa suivant :

« Dans le cadre de ses missions de service public, le Groupement est chargé par ses membres mandants de l'exécution d'obligations qualifiées de Services d'Intérêt Économique Général (SIEG). Le Groupement assure par ailleurs des prestations de services et d'expertises relevant du secteur concurrentiel. »

### **Article 2 – Modification de l'article 11 de la convention constitutive (Ressources)**

Le point 1 de l'article 11 est ainsi modifié : « 1. Les compensations financières de service public versées par les membres mandants en contrepartie des obligations de service public (SIEG) confiées au Groupement et les contributions financières des autres membres. »

### **Article 3 - Modification de l'article 16 de la convention constitutive (Budget)**

L'article 16 de la convention constitutive est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 16 – Budget

Le budget inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice.

Il est établi conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 4 et notamment fixe les montants des crédits destinés à la réalisation des objectifs spécifiques du Groupement en distinguant :

- les dépenses de fonctionnement
- les dépenses d'investissement.

Le budget annuel est préparé par l'ordonnateur et adopté par l'Assemblée générale.

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er janvier et se finit le 31 décembre de la même année, excepté les années de création et de dissolution du Groupement.

Conformément à l'article L. 201-10-1 du Code rural et à l'arrêté du 6 juin 2024, les missions de service public constituent un Service d'Intérêt Économique Général (SIEG).

Le financement de ces missions de service public est fonction de leur nature :

- le SIEG National : financé par une compensation de l'État correspondant au coût net réel des missions nationales identifiées par la comptabilité analytique.
- le SIEG Local : financé par les départements mandants sous forme de compensations.

Le versement de la compensation (SIEG Local) ou de la contribution (autres membres) s'effectue soit selon un montant forfaitaire soit selon une clé de répartition :

En 2026 :

- le département du Cantal : 5,19%
- le département du Cher : 17,17%
- le département de la Drôme : 27,94%
- le département de l'Indre : 5,22%
- le département de la Loire : 8,96%
- le département de la Haute-Loire : 9,29%
- le département de la Nièvre : 18,13%
- le département du Puy-de-Dôme : 8,10%
- le département du Rhône : 50 584,53 €
- la SARL SEGILAB : 5000 € (proratisé à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté interministériel validant l'entrée de la SARL SEGILAB au sein du GIP TERANA)

En 2027 et les années suivantes :

- le département du Cantal : 6,86%
- le département du Cher : 15,49%
- le département de la Drôme : 26,15%
- le département de l'Indre : 5,37%
- le département de la Loire : 9,43%

- le département de la Haute-Loire : 10,16%
- le département de la Nièvre : 17,10%
- le département du Puy-de-Dôme : 9,44%
- le département du Rhône : selon formule de calcul définie à l'alinéa suivant
- la SARL SEGILAB : 5000 €

A partir de l'année 2027, le montant forfaitaire du département du Rhône sera réévalué chaque année sur la base de l'indice des prix de production des services français aux entreprises françaises (BtoB) – CPF 71.20 – Services de contrôle et analyses techniques (identifiant 010766587) du 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédente, avec une augmentation annuelle maximum de 1,2%, selon la formule suivante :

Compensation année N = Compensation année N-1 x Minimum (Indice 010766587 T4 N-1 / Indice 010766587 T4 N-2 ; 1,012)

Les compensations (SIEG Local) dues au titre de la clé de répartition sont calculées sur la base de l'ensemble des compensations autres que forfaitaires, après déduction de la compensation SIEG National versée par l'État.

Toute compensation supplémentaire (SIEG Local) limitée à 20% des compensations de l'exercice n-1 sera apportée par le biais des clés de répartition.

Au-delà du seuil de 20%, toute compensation supplémentaire sera apportée à part égale par les départements mandants, à l'exception de ceux participant selon un montant forfaitaire qui ne participeront pas à cette compensation supplémentaire.

Ce mode de répartition des contributions est susceptible d'évoluer sur décision unanime de l'Assemblée générale. Une telle évolution fera l'objet d'une nouvelle approbation de la convention constitutive.

#### **Article 4 - Autres dispositions**

Toutes les autres dispositions de la convention constitutive et de ses avenants antérieurs demeurent inchangées. »

Fait à LEMPDES le 2 juin 2026

en 11 exemplaires originaux dont :

- 1 pour rester au siège du Groupement
- et les autres pour être remis à chacun des membres, à raison d'un exemplaire par membre

<b>Pour le département du Cantal</b>	<b>Pour le département du Cher</b>
<b>Pour le département de la Drôme</b>	<b>Pour le département de l'Indre</b>
<b>Pour le département de la Loire</b>	<b>Pour le département de la Haute-Loire</b>
<b>Pour le département de la Nièvre</b>	<b>Pour le département du Puy-de-Dôme</b>
<b>Pour le département du Rhône</b>	<b>Pour la SARL SEGILAB</b>

## CONVENTION CONSTITUTIVE

(Modifiée par délibération de l'Assemblée Générale du 15 janvier 2016, du 1<sup>er</sup> juillet 2016, du 20 décembre 2016, du 24 avril 2018, du 4 juillet 2019, du 24 octobre 2019, du 07 février 2020, du 10 novembre 2020, du 6 décembre 2022, du 27 mai 2025 approuvant l'avenant n°1 à la convention, du 18 novembre 2025 approuvant l'avenant n°2 à la convention, du 2 juin 2026 approuvant l'avenant n°3 à la convention)

## GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC

### TERANA

*Par arrêté du 4 décembre 2015 publié au Journal Officiel du 11 décembre 2015,  
Par arrêté préfectoral du 23 décembre 2019 publié au Recueil des actes administratifs de la  
préfecture de région AURA du 24 décembre 2019  
Par arrêté du 30 juin 2020 publié au Journal Officiel du 1<sup>er</sup> juillet 2020,  
Par arrêté du 28 décembre 2020 publié au Journal Officiel du 31 décembre 2020,  
Par arrêté du 23 juin 2023 publié au Journal Officiel du 30 juin 2023,  
Par arrêté du 24 décembre 2025 publié au Journal Officiel du 1<sup>er</sup> janvier 2026,*

*A été approuvé la convention constitutive du groupement d'intérêt public « TERANA »*

## PREAMBULE

1.

En application des dispositions des articles L. 201-1 et suivants et en particulier des articles L. 201-10 et L. 202.1 du Code rural et de la pêche maritime, les départements participent, au titre de leurs politiques publiques et par l'intermédiaire des laboratoires d'analyses départementaux, à la prévention, la surveillance et la lutte contre les dangers sanitaires de nature à porter atteinte à la santé des animaux, des végétaux, à la sécurité sanitaire des aliments et à la lutte contre les maladies d'origine animale ou végétale transmissibles à l'homme.

En application de l'article 46 de la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, les laboratoires départementaux d'analyses des conseils généraux participent à la politique publique de sécurité sanitaire de la France. Les conditions d'exécution des missions de service public dont ils sont chargés sont précisées par voie réglementaire.

Pour répondre à leurs besoins d'analyses chimiques et biologiques ainsi qu'aux obligations de veille et d'astreintes et pour garantir l'exercice de ces missions de service public, les départements du Cantal, de la Loire, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme ont créé un laboratoire départemental d'analyses tous sous la forme de régie :

- le Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherche du Cantal,

- le Laboratoire Départemental d'Analyses de la Loire,
- le Laboratoire Départemental d'Analyses de Haute Loire,
- le Laboratoire Vétérinaire et Biologique du Puy de Dôme.

Ces quatre laboratoires jouissent, dans leurs secteurs d'intervention, d'un savoir-faire scientifique et d'une compétence reconnue et attestée par de nombreuses accréditations COFRAC et agréments ministériels.

## 2.

Depuis plusieurs années, l'évolution de l'environnement réglementaire et technique fragilise les conditions d'intervention des laboratoires départementaux d'analyses.

Par ailleurs, les exigences accrues de qualité et d'efficacité ainsi que la nécessaire adaptation aux évolutions techniques imposent de réaliser des investissements technologiques importants.

Parallèlement, à une période où plusieurs crises sanitaires et alimentaires (ESB, grippe aviaire, viande équine...) ont touché les filières agricoles et agro-alimentaires, le maintien de structures de proximité ancrées dans les territoires s'avère indispensable.

Dans ce contexte, les départements du Cantal, de la Loire, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme ont décidé, tout en maintenant les quatre sites, une mise en synergie des compétences et des moyens de leurs laboratoires d'analyses respectifs afin :

- d'exercer au mieux leurs missions de service public avec des exigences et des compétences de réactivité et d'impartialité pour mettre en œuvre des politiques départementales sanitaires et environnementales,
- de poursuivre le développement de leur activité tout en les adaptant aux évolutions de la réglementation et des problématiques émergentes,
- de maintenir localement des emplois qualifiés et de réaliser des économies d'échelle sur les fonctions support,
- de façon générale, de répondre aux politiques publiques départementales dans le domaine de la santé publique et de l'environnement selon un modèle économiquement tenable et pérenne.

L'objectif global est ainsi de disposer d'un laboratoire public interdépartemental compétent, réactif et impartial pour mettre en œuvre des politiques sanitaires, environnementales de proximité dans le cadre d'un nouveau modèle économique pérenne en mutualisant les outils de laboratoires entre les quatre départements.

Ainsi, les quatre départements ont étudié l'opportunité de créer, sur leur territoire, un opérateur public unique réunissant leurs quatre laboratoires d'analyses, sans pour autant procéder à un transfert de compétences au profit de la nouvelle structure.

Après analyse, la structure juridique du Groupement d'Intérêt Public (GIP), personne morale de droit public dotée de l'autonomie administrative et financière et permettant d'exercer des activités

d'intérêt général à but non lucratif, s'impose comme la seule adaptée aux objectifs des quatre collectivités territoriales, notamment de développement de l'activité au-delà de leur territoire.

Cette structure réserve également la possibilité de faire adhérer d'autres organismes privés ou publics notamment dans le domaine de la recherche et de la formation, partageant les objectifs du GIP et susceptibles de favoriser le développement de son activité.

Le GIP Terana a été créé par Arrêté Ministériel du 4 décembre 2015 publié au Journal Officiel du 11 décembre 2015.

### 3.

En 2019, le Conseil départemental du Rhône a réalisé une étude stratégique quant à l'avenir de son Laboratoire Vétérinaire Départemental. Les objectifs du CD69 sont de :

- Participer activement à la gouvernance des activités liées au laboratoire vétérinaire ;
- Disposer d'un cadre juridique et financier pérenne et maîtrisé ;
- Mettre à la disposition des éleveurs et vétérinaires du département du Rhône un outil public de proximité proposant un catalogue de prestations étoffé.

Le CD69 a intégré le GIP Terana au 1<sup>er</sup> janvier 2020 sans site ni personnel.

Le Conseil départemental du Cher a réalisé en 2019 une étude stratégique quant à l'avenir de son Laboratoire Vétérinaire Départemental. Les objectifs du CD18 sont de :

- Conserver une gouvernance active des activités du laboratoire au service des politiques départementales dans le domaine de la sécurité sanitaire ;
- Mettre à la disposition des professionnels et des habitants du département un outil public de proximité proposant un catalogue de prestations étoffé ;
- Conserver les emplois qualifiés locaux ;
- Disposer d'un cadre juridique et financier pérenne et maîtrisé.

Le CD18 a intégré le GIP Terana au 1<sup>er</sup> juillet 2020.

### 4.

En 2020, le Conseil départemental de la Nièvre a réalisé un appel à manifestation d'intérêt quant à l'avenir de son Laboratoire Vétérinaire Départemental.

La volonté du Département de la Nièvre est de conforter le Laboratoire départemental 58 dans son rôle d'outil public indépendant, ancré sur le territoire. En particulier, il souhaite proposer aux acteurs économiques du territoire, notamment agricoles, un outil adapté à leurs besoins, tout en assurant les missions sanitaires de service public confiées par l'Etat. Il souhaite aussi améliorer la compétitivité de son modèle économique afin d'en assurer la pérennité par la recherche d'un partenaire extérieur.

La Société Coopérative Ouvrière de Production (SCOP) IDDRE est un bureau d'études spécialisé en Ingénierie de développement durable. Ses domaines d'intervention sont l'hydrobiologie, l'hydrogéologie, maîtrise d'œuvre, études et conseils. Les valeurs fortes du GIP (proximité, accompagnement des territoires, qualité) sont partagées. L'adhésion au GIP permettra un développement des synergies déjà existantes.

5.

En 2022, le Conseil départemental de la Creuse a réalisé une étude stratégique quant au positionnement futur de son Laboratoire Départemental d'Analyses.

Les objectifs du CD 23 étaient :

- D'assurer la pérennité de la mise en œuvre des politiques de surveillance sanitaire réalisées sur son territoire ;
- De mettre à la disposition des acteurs économiques du département et de ses habitants un outil public de proximité proposant un catalogue de prestations étoffé ;
- De participer à une stratégie de développement prometteur dans un cadre juridique et financier pérenne et maîtrisé ;
- De conserver une gouvernance active des activités du laboratoire au service des politiques départementales dans le domaine de la sécurité sanitaire ;
- De préserver les emplois qualifiés sur le territoire ;

Le CD 23 a souhaité intégrer le GIP Terana au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

6.

Le Conseil départemental de la Drôme a réalisé une étude stratégique quant au positionnement de son Laboratoire Départemental d'Analyses.

Les objectifs du CD 26 étaient :

- D'assurer la pérennité de la mise en œuvre des politiques de surveillance sanitaire réalisées sur son territoire ;
- De mettre à la disposition des acteurs économiques du département et de ses habitants un outil public de proximité proposant un catalogue de prestations étoffé ;
- De conforter la rentabilité et le développement de l'offre de service du laboratoire en s'inscrivant dans une stratégie de développement prometteur dans un cadre juridique et financier pérenne et maîtrisé ;
- De conserver une gouvernance active des activités du laboratoire au service des politiques départementales dans le domaine de la sécurité sanitaire et de l'environnement ;
- De préserver les emplois qualifiés sur le territoire ;

Au terme de cette étude le CD26 a souhaité intégrer le GIP TERANA au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

7.

Le Conseil départemental de l'Indre a réalisé une étude stratégique pour écrire l'avenir de son laboratoire avec pour principaux objectifs :

- D'assurer la pérennité de la mise en œuvre des politiques de surveillance sanitaire réalisées sur son territoire ;
- De mettre à la disposition des acteurs économiques du département et de ses habitants un outil public de proximité proposant un catalogue de prestations étoffé ;
- De participer à une stratégie de développement prometteur dans un cadre juridique et financier pérenne et maîtrisé ;
- De conserver une gouvernance active des activités du laboratoire au service des politiques départementales dans le domaine de la sécurité sanitaire ;
- De préserver les emplois qualifiés sur le territoire ;

Au terme de son expertise le CD36 a souhaité intégrer le GIP TERANA au 1<sup>er</sup> juillet 2023

8.

En 2025, le Conseil départemental de la Creuse a décidé de se retirer du GIP TERANA au 31 décembre 2025.

9.

En 2024, la SCOP IDDRE a décidé de se retirer du GIP TERANA au 31 décembre 2025.

10.

En 2025, la SARL SEGILAB a souhaité intégrer le GIP TERANA au 1er janvier 2026.

**Dans ce contexte, il a été convenu ce qui suit.**

**A PARTIR DU PREMIER JANVIER 2026 OU A COMPTER DE LA DATE DE LA PUBLICATION DE L'ARRETE DES AUTORITES COMPETENTES DE L'ETAT APPROUVANT LA PRESENTE CONVENTION CONSTITUTIVE CONSOLIDEE, SI CELLE-CI EST POSTERIEURE AU PREMIER JANVIER 2026, IL EST CONSTITUE ENTRE :**

- **le département du Cantal**, dont le siège est situé 28 avenue Gambetta - 15015 AURILLAC Cedex et représenté par son Président,
- **le département du Cher**, dont le siège est situé Place Marcel Plaisant - 18000 BOURGES et représenté par son Président,
- **le département de la Drôme**, dont le siège est situé 26 avenue du Président Herriot – 26026 VALENCE Cedex et représenté par son Président,
- **le département de l'Indre**, dont le siège est situé Place de la Victoire et des Alliés – 36020 CHATEAUROUX Cedex et représenté par son Président,
- **le département de la Loire**, dont le siège est situé 2 rue Charles de Gaulle – 42022 SAINT-ETIENNE et représenté par son Président,
- **le département de la Haute-Loire**, dont le siège est situé 1 place Monseigneur de Galard – 43009 LE PUY EN VELAY et représenté par son Président,
- **le département de la Nièvre**, dont le siège est situé 30 rue de la Préfecture – 58000 NEVERS et représenté par son Président
- **le département du Puy-de-Dôme**, dont le siège est situé 24 rue Saint-Esprit - 63033 CLERMONT-FERRAND et représenté par son Président,
- **le département du Rhône**, dont le siège est situé 29, 31 Cours de la Liberté – 69483 LYON Cedex 03 et représenté par son Président,
- **la Société A Responsabilité Limitée (SARL) SEGILAB**, dont le siège est situé Chemin rural dit des Romains, 55000 BAR-LE-DUC et représentée par son Gérant.

**UN GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) REGI PAR :**

- la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 *de simplification et d'amélioration de la qualité du droit*
- le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 *relatif aux groupements d'intérêt public,*
- le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 *relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public,*
- L'arrêté du 23 mars 2012 *pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,*
- la présente convention constitutive.

\*\*\*

**Titre I****Dénomination – Siège – Durée – Objet et missions****Article 1<sup>er</sup> – Dénomination**

La dénomination du Groupement est :

**TERANA**

ci-après désigné par « le Groupement ».

**Article 2 – Siège**

Le siège du Groupement est fixé :

Site de Marmilhat  
20 Rue Aimé Rudel - BP 42  
63370 Lempdes

Il peut être transféré en tout autre lieu du territoire de ses membres par décision de l'Assemblée générale. Le changement de siège social donne lieu à un avenant publié dans les mêmes conditions que l'arrêté portant approbation de la présente convention constitutive.

**Article 3 – Durée**

Le Groupement est constitué pour une durée indéterminée.

**Article 4 – Objet et missions du Groupement**

Le Groupement institué par la présente convention a pour objet de regrouper au sein d'une même entité publique, les activités et les moyens précédemment affectés aux neuf laboratoires départementaux d'analyse gérés en régie et de coopérer avec des organismes privés ou publics notamment dans le domaine de la recherche et de la formation, partageant ses objectifs et susceptibles de favoriser le développement de son activité.

Ce regroupement doit permettre aux membres du Groupement de :

- mutualiser et garantir des compétences, des moyens et des équipements suffisants pour l'exercice des missions de service public et d'intérêt général de ses membres, notamment celles mises en œuvre en application des articles L. 201-1 et suivants et L. 202-1 du Code rural et de la pêche maritime : prévention, surveillance et lutte contre les dangers sanitaires de nature à porter atteinte à la santé des animaux, des végétaux, à la sécurité sanitaire des aliments et les maladies d'origine animale ou végétale transmissibles à l'homme ainsi que le contrôle réglementaire des eaux et de l'environnement etc...
- permettre à ses membres de faire face, à tout moment, à une crise sanitaire et maintenir en condition opérationnelle les compétences, moyens et équipements permettant d'assurer les missions d'astreinte et de veille sanitaire dans l'intérêt des populations et des filières économiques,
- satisfaire toutes demandes d'analyse, de prélèvement, d'expertise et de formation de ses membres,
- répondre aux besoins et satisfaire toutes demandes d'analyse, de prélèvement, d'inspection, d'expertise et de formation de tout tiers (Etat, établissements publics, collectivités territoriales, industriels, agriculteurs et éleveurs, vétérinaires, artisans et professionnels, particuliers...),
- disposer d'outils techniques d'analyse, de diagnostic et d'intervention de haut niveau,
- mobiliser les techniques, les matériels et les compétences pour réaliser des analyses et des prélèvements garantissant la qualité des résultats, la réactivité, la transparence et l'impartialité,
- générer et valoriser des données épidémiologiques sur son périmètre technique et géographique,
- investir dans la recherche et le développement pour maintenir une capacité d'innovation, d'anticipation et de réactivité,
- développer des missions de recherche, de conseil, d'étude, d'audit et de formation dans les domaines de sa compétence.

A cet effet, le Groupement a compétence pour mener toute action en matière d'analyses, d'essais, de contrôles, de prévention, d'étalonnage et d'inspections techniques et réglementaires dans les domaines suivants :

- santé et hygiène publiques,
- santé vétérinaire,
- agriculture et agro-alimentaire,
- eau, air et environnement
- ingénierie de développement durable

Plus généralement, le Groupement est compétent pour toutes opérations de recherche, de développement, de conseil, d'audit, de formation et de prestations de service susceptibles de se rattacher directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'extension ou le développement.

Dans le cadre de ses missions de service public, le Groupement est chargé par ses membres mandants de l'exécution d'obligations qualifiées de Services d'Intérêt Économique Général (SIEG).

Le Groupement assure par ailleurs des prestations de services et d'expertises relevant du secteur concurrentiel.

## ***Titre II*** ***Membres – Personnalités associées***

### **Article 5 – Adhésion des membres**

Sous réserve du respect du premier alinéa de l'article 103 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, le Groupement peut, au cours de son existence, admettre de nouveaux membres.

Cette procédure est également applicable dans le cas :

- d'absorption, ou d'opération assimilée, d'un membre par une société ou un organisme tiers,
- d'opérations de fusion totale ou partielle impliquant des établissements ou personnes morales de droit public.

La demande d'adhésion, formulée par écrit, doit être adressée au Président du Groupement pour approbation par l'Assemblée générale. Cette adhésion prend en compte la date et les conditions prévues et partagées par les membres du GIP et le nouveau membre.

L'adhésion d'un nouveau membre n'est effective qu'à la date de publication de l'arrêté des autorités compétentes de l'Etat approuvant la modification ainsi apportée à la convention constitutive du GIP.

Le nouveau membre est ainsi réputé accepter la situation financière du Groupement à compter de son entrée dans le Groupement.

L'adhésion implique de plein droit le respect par le membre de l'ensemble des dispositions de la présente convention constitutive et de ses avenants ainsi que des décisions des organes du Groupement.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables lorsque les dispositions légales ou réglementaires organisent elles-mêmes, pour les activités relevant de la compétence du Groupement, la substitution de personnes morales de droit public ou de droit privé à un membre.

### **Article 6 – Retrait**

A l'expiration d'un exercice budgétaire, tout membre peut se retirer du Groupement pour motif légitime, sous réserve qu'il ait notifié sa décision de retrait par lettre recommandée avec accusé de réception au Président du Groupement au moins neuf (9) mois avant la fin de l'exercice et que les modalités financières et autres de ce retrait aient reçu l'accord de l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale fixe, à la majorité simple, les modalités de ce retrait et notamment les modalités financières de répartition de l'actif et du passif.

Le retrait d'un membre ne le dispense pas de remplir les obligations qu'il a contractées jusqu'à la date de prise d'effet dudit retrait, à savoir le dernier jour de l'exercice budgétaire au cours duquel il s'est retiré. Au-delà, de cette échéance, le membre n'est plus redevable de la contribution prévue à l'article 16.

Les biens meubles et immeubles mis à disposition par le membre en cause sont, sauf accord contraire, repris par lui.

Le retrait d'un membre est acté par l'Assemblée générale et donne lieu à un avenant à la convention constitutive. Le retrait d'un membre n'est effectif qu'à la date de publication de l'arrêté des autorités compétentes de l'Etat approuvant la modification ainsi apportée à la convention constitutive du GIP.

Néanmoins dans l'hypothèse où la publication de l'arrêté des autorités compétentes de l'Etat approuvant la modification ainsi apportée à la convention constitutive du GIP n'intervient pas avant la fin de l'exercice budgétaire au cours duquel le membre s'est retiré selon les modalités prévues au 1er alinéa du présent article et que la modification de la convention constitutive n'est donc pas effective au 31 décembre de l'année de la demande de retrait, celui-ci s'abstient de participer au fonctionnement du GIP dans l'attente de ladite publication. En conséquence, il ne siège plus au sein des instances et n'est plus redevable de quelque obligation financière, matérielle ou de toute autre nature vis-à-vis du Groupement, l'étendue de ses droits et obligations étant arrêtée au terme de l'exercice, comme précisé au troisième alinéa du présent article.

## **Article 7 - Exclusion**

L'exclusion d'un membre du Groupement peut être prononcée, par l'Assemblée générale, sur proposition du Président, en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave.

Le membre concerné est préalablement mis en demeure de se conformer à ses obligations dans un délai imparti. La mise en demeure est adressée au membre défaillant par lettre recommandée avec accusé de réception par le Président du Groupement.

A l'issue du délai imparti, si la mise en demeure est restée infructueuse, l'Assemblée générale peut prononcer l'exclusion du membre défaillant, après avoir entendu le représentant de ce membre. La décision d'exclusion doit être motivée.

La décision d'exclusion est valablement prise hors la présence de son représentant ou abstraction faite de la voix du membre dont l'exclusion est demandée.

La décision définitive de l'Assemblée générale est notifiée au membre concerné par lettre recommandée avec accusé de réception. L'exclusion prend effet à compter de la publication de l'arrêté des autorités compétentes de l'Etat portant approbation de l'avenant à la présente convention qui en prend acte.

Le membre exclu est tenu de remplir les obligations qu'il a contractées jusqu'à la date de la prise d'effet de son exclusion.

L'Assemblée générale fixe les modalités financières et autres de cette exclusion. Le ou les membres exclus demeurent tenus des dettes du Groupement contractées pendant les exercices en cours ou antérieurs. De même, ils demeurent tenus de participer aux charges de l'exercice en cours.

## **Article 8 - Perte de la qualité de membre**

La liquidation judiciaire, la dissolution, la cessation d'activité, le retrait ou l'exclusion d'un membre du Groupement entraîne la perte de la qualité de membre du Groupement.

Néanmoins, le Groupement n'est pas dissous et continue entre les autres membres.

Le ou les membres ayant perdu cette qualité demeurent tenus des dettes du Groupement contractées pendant l'exercice au cours duquel le membre perd cette qualité et les exercices antérieurs. De même, ils demeurent tenus de participer aux charges de l'exercice en cours.

### ***Titre III***

#### ***Capital – Contribution – Moyens – Gestion***

## **Article 9 – Capital**

Le Groupement est constitué sans capital.

## **Article 10 – Droits et obligations des membres du Groupement**

Les droits des membres sont les suivants :

- **le département du Cantal** : 2/19
- **le département du Cher** : 2/19
- **le département de la Drôme** : 2/19
- **le département de l'Indre** : 2/19
- **le département de la Loire** : 2/19
- **le département de la Haute-Loire** : 2/19
- **le département de la Nièvre** : 2/19
- **le département du Puy-de-Dôme** : 2/19
- **le département du Rhône** : 2/19
- **la SARL SEGILAB** : 1/19

Le nombre de voix attribué à chacun des membres lors des votes en Assemblée générale est proportionnel à ses droits statutaires.

## Article 11 – Ressources du Groupement

Les ressources du Groupement comprennent :

- Les compensations financières de service public versées par les membres mandants en contrepartie des obligations de service public (SIEG) confiées au Groupement et les contributions financières des autres membres,
- les subventions et autres participations perçues auprès de l'Union européenne, de l'Etat, des collectivités territoriales et autres organismes publics,
- les produits des biens propres ou mis à disposition,
- la rémunération des prestations et les produits de la propriété intellectuelle,
- les emprunts et autres ressources d'origine contractuelle,
- les dons et legs,
- toutes autres recettes autorisées par la loi.

## Article 12 – Personnel

Les personnels du Groupement sont constitués :

- des personnels mis à disposition par ses membres,
- le cas échéant, d'agents relevant d'une personne morale de droit public mentionnée à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, non membres du Groupement, et qui sont placés dans une position conforme à leur statut,
- à titre complémentaire, des personnels propres recrutés directement par le Groupement.

Les conditions de recrutement et d'emploi du personnel sont décidées dans le cadre du plan des effectifs approuvé annuellement par l'Assemblée générale.

Sous réserve des dispositions relatives à la mise à disposition et au détachement prévues par le statut général de la fonction publique, les personnels du Groupement ainsi que son Directeur sont soumis au régime de droit public fixé par le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 *relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public*.

Conformément aux articles 9 et suivants du décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 *relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public*, il sera créé un comité technique au sein du GIP.

### 12.1 – Personnel affecté aux anciennes régions

Les contrats des agents non titulaires précédemment affectés aux neuf régions départementales sont repris par le Groupement et sont placés sous l'autorité du Directeur du Groupement. En application de l'article 111-II de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et

d'amélioration de la qualité du droit et des deuxième, et troisième alinéas de l'article L. 1224-3 du code du travail, un contrat de travail de droit public leur est proposé.

Les agents titulaires précédemment affectés aux neuf régies départementales seront mis à disposition dans les conditions prévues à l'article 12.2 de la présente convention ou détaché dans les conditions prévues à l'article 12.3. de la présente convention.

## 12.2 - Personnels mis à disposition

Les membres du Groupement peuvent mettre à disposition de celui-ci des fonctionnaires dans les conditions fixées par l'article 2- I du décret n°2013-292 du 5 avril 2013 *relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public*.

Leur employeur d'origine garde à sa charge l'ensemble des droits et obligations liés à cette qualité d'employeur, notamment leur salaire, leur couverture sociale, leurs assurances et la responsabilité de la gestion de leur carrière.

Ces personnels réintègrent le membre d'origine ou de l'entité qui s'y substitue en application de dispositions légales ou réglementaires :

- à la fin de la période de mise à disposition,
- par décision du Directeur, après un préavis de 3 mois
- à la demande du membre d'origine, après un préavis de 3 mois adressé au Directeur,
- en cas de retrait ou d'exclusion de ce membre,
- en cas de faillite, dissolution ou absorption du membre d'origine sauf si le membre se voit substituer une autre entité en application de dispositions légales ou réglementaires,
- à la demande de l'intéressé, après un préavis de 3 mois adressé au Directeur,
- en cas de dissolution du Groupement.

Les personnels mis à disposition sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Directeur du Groupement.

## 12.3 - Personnel détaché

Les membres du Groupement peuvent détacher auprès de celui-ci des fonctionnaires dans les conditions fixées au III de l'article 2 du décret n°2013-292 du 5 avril 2013 *relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public*.

La durée du détachement ne peut excéder trois ans, renouvelable deux fois par reconduction expresse.

Le groupement conclut avec l'agent détaché un contrat régi par les dispositions du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 *relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat*, sous réserve des dispositions du décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 *relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public*.

L'agent est soumis aux règles régissant la fonction qu'il exerce au sein du groupement, tout en continuant à bénéficier, dans son cadre d'emploi, emploi ou corps, de ses droits à l'avancement et à la retraite.

Ces personnels sont réintégrés dans leur collectivité d'origine dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 12.2.

#### **12.4 - Recrutement de personnel propre**

A titre complémentaire, le Groupement peut recruter du personnel propre en contrat à durée déterminée ou indéterminée.

Le personnel propre du Groupement est recruté dans les conditions fixées à l'article 4 du décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 *relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public*.

Il est régi par les dispositions de ce même décret.

Les contrats sont signés par le Directeur du Groupement qui en rend compte à l'Assemblée générale.

Le personnel propre est placé sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du Directeur du Groupement.

Les personnels ainsi recrutés n'acquièrent pas de droit particulier à occuper des emplois dans les organismes membres du Groupement.

#### **Article 13 – Mise à disposition de locaux**

Les locaux mis à la disposition du Groupement par ses membres, dont ils sont propriétaires, restent la propriété de ceux-ci, sauf accord contraire entre les membres concernés et le Groupement. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention entre le ou les membres concernés et le Groupement. Le ou (les) membres propriétaires assument l'amortissement des bâtiments et locaux mis à disposition.

Le Groupement est tenu, sauf convention contraire, d'assurer les biens mis à disposition par les membres pour son risque de gardien.

#### **Article 14 – Propriété du Groupement**

Les équipements et autres moyens matériels ainsi que les éventuelles immobilisations incorporelles sont apportés au Groupement par ses membres. En qualité de propriétaire, le Groupement en poursuit l'amortissement.

Les biens achetés par le Groupement ou développés en commun appartiennent au Groupement.

En cas de dissolution du Groupement, ils sont dévolus conformément à l'article 25 de la présente convention.

### **Article 15 – Comptabilité et gestion**

La comptabilité du Groupement est tenue et sa gestion est effectuée selon les règles de droit public et en particulier les dispositions du Code général des collectivités territoriales afférentes aux règles budgétaires, comptables et financières applicables aux départements (articles L. 1612-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales).

Le Groupement ne donne pas lieu à partage de bénéfices. Les excédents annuels de la gestion ne peuvent qu'être utilisés à des fins correspondant à l'objet du groupement ou mis en réserve.

Les achats de fournitures, de services et de travaux sont soumis au Code de la Commande Publique.

### **Article 16 – Budget**

Le budget inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice.

Il est établi conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 4 et notamment fixe les montants des crédits destinés à la réalisation des objectifs spécifiques du Groupement en distinguant :

- les dépenses de fonctionnement
- les dépenses d'investissement.

Le budget annuel est préparé par l'ordonnateur et adopté par l'Assemblée générale.

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er janvier et se finit le 31 décembre de la même année, excepté les années de création et de dissolution du Groupement.

Conformément à l'article L. 201-10-1 du Code rural et à l'arrêté du 6 juin 2024, les missions de service public constituent un Service d'Intérêt Économique Général (SIEG).

Le financement de ces missions de service public est fonction de leur nature :

- le SIEG National : financé par une compensation de l'État correspondant au coût net réel des missions nationales identifiées par la comptabilité analytique.
- le SIEG Local : financé par les départements mandants sous forme de compensations.

Le versement de la compensation (SIEG Local) ou de la contribution (autres membres) s'effectue soit selon un montant forfaitaire soit selon une clé de répartition :

En 2026 :

- le département du Cantal : 5,19%
- le département du Cher : 17,17%

- le département de la Drôme : 27,94%
- le département de l'Indre : 5,22%
- le département de la Loire : 8,96%
- le département de la Haute-Loire : 9,29%
- le département de la Nièvre : 18,13%
- le département du Puy-de-Dôme : 8,10%
- le département du Rhône : 50 584,53 €
- la SARL SEGILAB : 5000 € (proratisé à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté interministériel validant l'entrée de la SARL SEGILAB au sein du GIP TERANA)

En 2027 et les années suivantes :

- le département du Cantal : 6,86%
- le département du Cher : 15,49%
- le département de la Drôme : 26,15%
- le département de l'Indre : 5,37%
- le département de la Loire : 9,43%
- le département de la Haute-Loire : 10,16%
- le département de la Nièvre : 17,10%
- le département du Puy-de-Dôme : 9,44%
- le département du Rhône : selon formule de calcul définie à l'alinéa suivant
- la SARL SEGILAB : 5000 €

A partir de l'année 2027, le montant forfaitaire du département du Rhône sera réévalué chaque année sur la base de l'indice des prix de production des services français aux entreprises françaises (BtoB) – CPF 71.20 – Services de contrôle et analyses techniques (identifiant 010766587) du 4ème trimestre de l'année précédente, avec une augmentation annuelle maximum de 1,2%, selon la formule suivante :

Compensation année N = Compensation année N-1 x Minimum (Indice 010766587 T4 N-1 / Indice 010766587 T4 N-2 ; 1,012)

Les compensations (SIEG Local) dues au titre de la clé de répartition sont calculées sur la base de l'ensemble des compensations autres que forfaitaires, après déduction de la compensation SIEG National versée par l'État.

Toute compensation supplémentaire (SIEG Local) limitée à 20% des compensations de l'exercice n-1 sera apportée par le biais des clés de répartition.

Au-delà du seuil de 20%, toute compensation supplémentaire sera apportée à part égale par les départements mandants, à l'exception de ceux participant selon un montant forfaitaire qui ne participeront pas à cette compensation supplémentaire.

Ce mode de répartition des contributions est susceptible d'évoluer sur décision unanime de l'Assemblée générale. Une telle évolution fera l'objet d'une nouvelle approbation de la convention constitutive.

### **Article 17 – Ordonnateur et comptable**

L'ordonnateur principal des dépenses et des recettes est le Directeur du Groupement.

L'ordonnateur peut déléguer sa signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement. Il informe l'Assemblée générale des délégations qu'il accorde.

L'agent comptable, désigné par l'Etat, participe de droit, avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée générale. Il a communication, avant chaque séance de l'Assemblée générale, de l'ensemble des documents transmis aux membres et dans les mêmes délais.

## ***Titre IV*** ***Administration et fonctionnement***

### **Article 18 – Assemblée générale**

#### ***Article 18.1- Composition***

L'Assemblée générale est composée de l'ensemble des représentants des membres du Groupement dont les modalités de désignation sont précisées par le règlement intérieur du Groupement visé à l'article 22.

Chaque membre est représenté par un représentant qui dispose d'un nombre de voix tel que fixé à l'article 10 de la présente convention.

Participent de droit à toutes les séances de l'Assemblée générale, avec voix consultative, le Directeur du Groupement et l'agent comptable.

Le Président peut également, de sa propre initiative ou à la demande d'un membre ou du Directeur, inviter des personnes qualifiées dont la présence est jugée utile pour l'ordre du jour. Ces personnes signent préalablement un engagement de confidentialité et sont tenues de se retirer au moment des votes.

### ***Article 18.2 – Pouvoirs de l'Assemblée générale***

Le Groupement est administré par l'Assemblée générale qui est investie des pouvoirs les plus étendus pour le gérer et l'administrer, dans les limites de son objet.

En particulier, l'Assemblée générale :

- définit et met en œuvre les orientations générales du Groupement et veille à la réalisation de ses objectifs,
- entend et approuve le programme annuel d'activités et de leur répartition entre les sites, préparé par le Directeur du Groupement,
- entend et approuve le rapport annuel sur la gestion financière et l'activité du Groupement élaborés par le Directeur,
- entend et adopte annuellement le budget préparé par le Directeur du Groupement,
- décide de la modification de la clé de répartition des contributions financières des membres du Groupement,
- approuve les comptes de l'exercice écoulé,
- prend toutes décisions relatives à la gestion du personnel, et notamment approuve le plan annuel des effectifs,
- approuve toute modification de la présente convention constitutive et notamment le changement de siège social et de dénomination,
- approuve la transformation du Groupement en une autre structure ou sa dissolution anticipée, ainsi que les mesures nécessaires à sa liquidation,
- sur proposition du Président, décide de l'adhésion, du retrait ou de l'exclusion d'un membre,
- fixe les modalités financières et autres du retrait ou de l'exclusion d'un membre,
- autorise les éventuelles prises de participation du Groupement dans d'autres entités juridiques ainsi que les éventuelles associations avec d'autres personnes morales,
- autorise le Directeur à signer les transactions dont le montant à la charge du GIP dépasse la somme de 5 000€. Pour les transactions d'un montant inférieur, l'Assemblée générale délègue au Président le pouvoir d'autoriser le Directeur à les signer. Le Président en rend compte lors de la première réunion de l'Assemblée générale suivant la date de la signature,
- sur proposition du Président, nomme et révoque le Directeur du Groupement,
- autorise le Directeur à ester et représenter le Groupement en justice,
- donne délégation au Directeur du Groupement pour la gestion courante et financière du Groupement,
- autorise le Directeur du Groupement à déléguer partiellement ses pouvoirs, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs mandataires ou personnel du Groupement de son choix,
- sur proposition du Président, décide la création de comités ou conseils consultatifs et choisit leurs membres et fixe leurs missions,
- adopte, en tant que de besoin, le règlement intérieur,
- de façon générale, délibère sur toutes les questions à l'ordre du jour.

### ***Article 18.3 – Réunions de l'Assemblée générale***

L'Assemblée générale est présidée par le Président ou en cas d'empêchement par l'un des Vice-Présidents, ou à défaut, par la personne désignée par l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale se réunit sur convocation du Président au moins deux (2) fois par an et à chaque fois que l'intérêt du Groupement l'exige.

Elle se réunit de droit à la demande d'un quart au moins des membres du Groupement ou à la demande d'un ou plusieurs membres détenant au moins d'un quart des voix.

Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre du Groupement muni d'un pouvoir spécial. La représentation par toute autre personne est interdite. Le nombre de pouvoirs dont peut disposer un membre de l'Assemblée générale est limité à un.

La convocation contenant l'ordre du jour, la date, le lieu de la réunion et toutes les pièces s'y rapportant est adressée au moins quinze (15) jours avant la date fixée, selon les modalités définies par le règlement intérieur du groupement prévu à l'article 22.

L'Assemblée générale se réunit en tout lieu fixé par la convocation. La participation en visioconférence est de droit, selon les modalités définies par le règlement intérieur des instances du groupement prévu à l'article 22.

L'Assemblée générale ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Tout membre qui désirerait voir porter une question déterminée à l'ordre du jour doit en aviser le Président par courrier au moins cinq (5) jours avant la date de la réunion.

L'Assemblée générale ne délibère valablement que si les membres présents ou représentés disposent au moins des deux tiers des voix. Au cas où ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée générale est convoquée dans un délai maximal de huit (8) jours, sur le même ordre du jour. Les décisions de l'Assemblée générale sont alors prises sans condition de quorum.

Les délibérations de l'Assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux contenant le résumé des débats, le texte des délibérations et le résultat des votes. Ils sont signés par le Président.»

### ***Article 18.4– Prise de décision***

Chaque membre dispose d'un nombre de voix tel que fixé à l'article 10 de la présente convention

Sauf disposition contraire prévue par la présente convention, les délibérations de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés.

Les délibérations de l'Assemblée générale sont prises à la majorité des deux tiers des voix dans les cas suivants :

- adoption du programme annuel d'activités et de leur répartition entre les sites,
- adoption du plan annuel des effectifs,
- modification de la convention constitutive du Groupement et notamment modification du siège social ou de dénomination,
- transformation du Groupement en une autre structure,
- dissolution anticipée du Groupement,

- adoption des mesures nécessaires à sa liquidation,
- adhésion ou exclusion d'un membre.

L'évolution de la clé de répartition prévue à l'article 16 de la présente convention est décidée à l'unanimité des voix.

Lorsqu'il y a partage des voix, celle du Président est prépondérante.

### **Article 19– Président –Vice-Présidents**

Le Président du groupement est élu par l'Assemblée générale au sein de ses membres, à la majorité des suffrages exprimés.

Il est révocable dans les mêmes conditions.

La durée du mandat du Président est fixée à trois ans, renouvelables une fois, sauf dans l'hypothèse d'une révocation par l'Assemblée générale.

Le règlement intérieur relatif au fonctionnement des instances du Groupement précise les modalités de l'élection et de la révocation du Président.

Le Président désigne deux Vice-Présidents qu'il peut révoquer à tout moment, par simple décision, avant le terme de leur mandat.

Les Vice-Présidents sont révoqués de fait en cas de révocation du Président.

La durée du mandat des Vice-Présidents est fixée à trois ans, renouvelables une fois, sauf dans l'hypothèse d'une révocation du Vice-Président par le Président en cours de mandat ou d'une révocation du Président par l'Assemblée générale en cours de mandat.

Le Président :

- convoque l'Assemblée générale aussi souvent que l'intérêt du Groupement l'exige et au moins deux (2) fois par an,
- préside les séances de l'Assemblée générale,
- fixe l'ordre du jour et prépare avec le Directeur les séances de l'Assemblée générale,
- assure le suivi des activités du Groupement de manière régulière avec le Directeur,
- propose à l'Assemblée générale, l'admission, le retrait ou l'exclusion d'un membre,
- propose à l'Assemblée générale la nomination ou la révocation du Directeur du Groupement,
- propose à l'Assemblée générale la constitution de comités ou conseils consultatifs, leurs membres et leurs fonctions,
- invite toute personne qu'il juge utile à assister aux réunions de l'Assemblée générale,
- signe les relevés de décisions et les procès-verbaux de réunions à l'issue des séances de l'Assemblée générale,
- autorise le Directeur à signer les transactions dont le montant à la charge du GIP est inférieur ou égal à la somme de 5000€,
- de façon générale, assure une mission de représentation du Groupement auprès des entités extérieures.

En cas d'empêchement ou d'absence du Président, l'un des Vice-Présidents assure les fonctions de Président. En cas de différend à propos du Vice-Président devant assurer cet intérim, l'Assemblée générale est convoquée par le plus diligent des Vice-Présidents et prend position.

## **Article 20– Directeur du Groupement**

### ***20.1. Nomination***

L'Assemblée générale nomme, sur proposition du Président, un Directeur.

Sous réserve des dispositions relatives à la mise à disposition prévues par le statut général de la fonction publique, le Directeur est employé suivant le régime de droit public fixé par le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public.

Le Directeur peut être révoqué à tout moment par l'Assemblée générale pour justes motifs.

### ***20.2. Compétences***

Sous l'autorité de l'Assemblée générale et dans les conditions fixées par elle, le Directeur assure le fonctionnement, la charge et l'animation du Groupement.

L'organisation courante du Groupement relève de la responsabilité du Directeur. Il représente le Groupement dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il peut également, sur autorisation de l'Assemblée générale, ester en justice.

Dans les rapports avec les tiers, le Directeur du Groupement engage le Groupement pour tout acte entrant dans l'objet de celui-ci.

Il rend compte régulièrement au Président du Groupement et à l'Assemblée générale de l'exercice de sa mission et des difficultés rencontrées.

Le Directeur est l'ordonnateur principal des dépenses et des recettes.

Avec l'accord de l'Assemblée générale, le Directeur peut déléguer partiellement ses pouvoirs d'une manière permanente ou temporaire, sous sa responsabilité, à tout autre personnel du Groupement, et notamment ce qui concerne les questions administratives, logistiques et financières.

L'équipe technique, constituée par des personnels salariés du Groupement et des personnels mis à disposition par les membres du Groupement, travaille sous son autorité fonctionnelle.

Le Directeur assiste, avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée générale.

Par ailleurs, le Directeur du Groupement :

- prépare avec le Président, les séances de l'Assemblée générale et du Comité de suivi,
- prépare annuellement, pour approbation par l'Assemblée générale, le rapport sur la gestion financière et l'activité du Groupement ainsi que le programme annuel d'activités,

- prépare le budget annuel du Groupement pour discussion et approbation par l'Assemblée générale,
- dans le cadre du plan des effectifs approuvé annuellement par l'Assemblée générale, propose toute mesure de recrutement nécessaire au fonctionnement du Groupement ou toute mesure de suppression de poste,
- rend compte, à chacune des réunions de l'Assemblée générale de l'activité administrative et financière du Groupement,
- conclut au nom du Groupement les contrats, marchés, baux et conventions ainsi que les actes d'acquisition et de vente.

### **Article 21– Comité de suivi et conseils consultatifs**

Il est créé au sein du Groupement un Comité de suivi composé :

- du Directeur du Groupement,
- d'un représentant de la direction générale de chaque membre désigné par lui,

Le Comité de suivi :

- examine et propose les orientations du programme d'activités du Groupement,
- contrôle et évalue périodiquement l'activité du Groupement et les moyens qui y sont affectés.

Le Comité de suivi se réunit au moins trois fois par an sur convocation du Directeur lequel prépare ses travaux.

Le Directeur rend compte à chaque séance de l'Assemblée générale des observations et propositions du Comité de suivi.

En tant que de besoin, sur proposition du Président et sur décision de l'Assemblée générale, des conseils consultatifs peuvent être mis en place pour des sujets ou thèmes intéressant le Groupement.

Ils sont composés de personnes, membres ou non du Groupement, au besoin d'experts. Ils apportent aux instances du Groupement un avis sur les projets et activités conduits.

Leur composition et leur mode de fonctionnement sont précisés par l'Assemblée générale.

### ***Titre V – Dispositions diverses***

#### **Article 22 – Règlement intérieur relatif au fonctionnement des instances du Groupement**

En tant que de besoin, un règlement intérieur relatif au fonctionnement des instances du Groupement est établi par le Directeur du Groupement et approuvé par l'Assemblée générale.

Les membres, par le seul fait de leur adhésion au Groupement, s'obligent à en respecter toutes les clauses et conditions.

### **Article 23 – Dissolution**

Le Groupement peut être dissous :

- par décision de l'autorité administrative qui a approuvé la présente convention,
- par décision de l'Assemblée générale dans les conditions fixées à l'article 18.4 de la présente convention.

### **Article 24 – Liquidation**

La dissolution du Groupement entraîne sa liquidation, mais sa personnalité morale subsiste pour les besoins de celle-ci.

L'Assemblée générale fixe les modalités de la liquidation. Si les opérations de liquidation font apparaître une perte, celle-ci doit être réglée selon les dispositions impératives prévues par l'article 108 de la loi Warsmann, à savoir à raison de la participation des membres aux charges du groupement du fait de sa constitution sans capital.

Après paiement des dettes, l'excédent d'actif est attribué à un ou plusieurs bénéficiaires conformément aux décisions prises par l'Assemblée générale.

En fin de liquidation, les membres sont convoqués en une Assemblée générale de clôture pour statuer notamment sur :

- le compte définitif
- le quitus de la gestion du liquidateur et la décharge de son mandat,
- la clôture de la liquidation.

Les délibérations de l'Assemblée générale portant sur les conditions de la dissolution et sur les modalités de la liquidation du Groupement sont transmises aux autorités ayant approuvé la présente convention.

### **Article 25 – Obligations des membres à l'égard des tiers et entre eux**

Sauf convention particulière, les membres ne sont pas tenus envers les tiers des engagements du groupement. Ils ne sont pas solidaires à l'égard des tiers.

### **Article 26 – Dévolutions des biens**

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou prononcée par l'autorité administrative, les biens du Groupement sont dévolus selon des dispositions arrêtées par l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers des voix.

### **Article 27 – Litige**

Tout litige entre les membres sur le financement et le fonctionnement du Groupement devra préalablement, à tout recours contentieux, être soumis à l'examen de l'Assemblée générale en vue

d'un règlement amiable et ce dès la séance de l'Assemblée générale suivant la demande de règlement présenté par un ou plusieurs membres.

### **Article 28– Condition suspensive**

La présente convention modifiée est conclue sous réserve de son approbation par l'autorité compétente.

La publicité de l'arrêté portant approbation de la convention constitutive du Groupement est réalisée conformément au décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public.

### **Fait à Lempdes, le 02/06/2026**

en 11 exemplaires originaux dont :

- 1 pour rester au siège du Groupement
- et les autres pour être remis à chacun des membres, à raison d'un exemplaire par membre

<b>Pour le département du Cantal</b>	<b>Pour le département du Cher</b>
<b>Pour le département de la Drôme</b>	<b>Pour le département de l'Indre</b>
<b>Pour le département de la Loire</b>	<b>Pour le département de la Haute-Loire</b>
<b>Pour le département de la Nièvre</b>	<b>Pour le département du Puy-de-Dôme</b>
<b>Pour le département du Rhône</b>	<b>Pour la SARL SEGILAB</b>

# EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 juin 2026



## A - Finances et Solidarité Territoriale

### **DELEGATION donnée au PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL INFORMATION de l'ASSEMBLEE - MARCHES PUBLICS - ACTIONS en JUSTICE**

#### **Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -**

Il conviendrait de donner acte au Président du Conseil départemental des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée par l'Assemblée, concernant d'une part la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, d'autre part à des fins d'ester en justice, pour les périodes indiquées au dispositif délibératif, le détail de ces informations figurant dans les documents présentés en annexe.

#### **M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale**

Avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

#### **Délibération n° CD 20260622 009**

### **DELEGATION donnée au PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL INFORMATION de l'ASSEMBLEE - MARCHES PUBLICS - ACTIONS en JUSTICE**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Stéphane ZECCHI, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-

SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations n° CD\_20210701\_014, n° CD\_20220408\_003 et n° CD\_20240624\_003,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information relative aux décisions qu'il a prises par délégation et qui concernent la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui ont été passés du 9 mars 2026 au 17 mai 2026, telles que retracées dans le fascicule séparé joint sous forme dématérialisée.

**Article 2.** - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information relative aux décisions qu'il a prises par délégation, aux fins d'ester en justice et de se constituer partie civile au nom du Département, pour la période du 9 mars 2026 au 11 mai 2026.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Marc FLEURET**

<b>INSTANCES ENGAGÉES EN JUSTICE du 9 mars 2026 au 11 mai 2026</b>			
<b>N° de REQUÊTE N° d'ENREGISTREMENT</b>	<b>JURIDICTION (TJ-TA-CA-CAA-CE )</b>	<b>OBJET de l'instance</b>	<b>DATE du jugement / d'enregistrement au greffe / de notification / d'audience</b>
RG n° 25/00249	TJ Châteauroux	Fixation de la participation des obligés alimentaires	Audience le 30/04/2026 à 15h00
RG n° 25/00310	TJ Châteauroux	Fixation de la participation des obligés alimentaires	Audience le 30/04/2026 à 15h20
n° 2600350	TA Limoges	Indu de RSA	Requête du 10/03/2026
n° 2600791	TA Limoges	Licenciement assistante familiale	Requête du 30/03/2026
n° 2600790	TA Limoges	Licenciement assistante familiale	Référé du 01/04/2026
n° 2600792	TA Limoges	Retrait agrément assistante familiale	Référé du 01/04/2026
n° 2600793	TA Limoges	Retrait agrément assistante familiale	Requête notifiée le 11/05/2026
N° Parquet 25261000013	TJ Châteauroux	Constitution de partie civile	Courrier du 10/03/2026

# **EXTRAIT des DELIBERATIONS** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 22 juin 2026



## **A - Finances et Solidarité Territoriale**

**COMPTE de GESTION  
du COMPTABLE PUBLIC  
du DEPARTEMENT de l'INDRE  
pour l'EXERCICE 2025**

### **Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -**

Ce rapport nous demande d'approuver le Compte de Gestion pour l'exercice 2025 du Comptable Public du 1er janvier au 31 décembre 2025, considérant qu'il paraît en tous points régulier.

### **M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale**

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

### **Délibération n° CD 20260622 010**

**COMPTE de GESTION  
du COMPTABLE PUBLIC  
du DEPARTEMENT de l'INDRE  
pour l'EXERCICE 2025**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT,

Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Stéphane ZECCHI, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

### **Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de Gestion rendu pour l'exercice 2025 par le Comptable public, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025,

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui dudit compte,

Vu les Budgets Primitif et additionnels de l'exercice 2025 et les autorisations spéciales qui s'y rapportent,

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au compte de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

### **DECIDE :**

**Article unique.** - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées (mouvements d'ordre compris) du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe, comme suit, le total des masses et le total des soldes figurant audit compte à la clôture de la gestion :

• Recettes d'investissement.....	65.583.725,66 €
• Dépenses d'investissement.....	69.804.775,30 €
Résultat de l'exercice 2025.....	- 4.221.049,64 €
Résultat antérieur reporté.....	- 10.473.285,27 €
Résultat de clôture de l'exercice 2025.....	- 14.694.334,91 €
• Recettes de fonctionnement.....	275.522.358,98 €
• Dépenses de fonctionnement.....	249.743.675,77 €
Résultat de l'exercice 2025.....	25.778.683,21 €
Résultat antérieur reporté.....	50.947.207,59 €

Résultat de clôture de l'exercice 2025.....	76.725.890,80 €
Résultat global de clôture de l'exercice 2025.....	62.031.555,89 €.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Marc FLEURET**

## Résultats budgétaires de l'exercice

03600 - DEPARTEMENT DE L'INDRE - B.P.

Exercice 2025

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	108 785 307,97	313 402 313,63	422 187 621,60
Titres de recette émis (b)	66 263 148,07	276 391 250,28	342 654 398,35
Réductions de titres (c)	679 422,41	868 891,30	1 548 313,71
Recettes nettes (d = b - c)	65 583 725,66	275 522 358,98	341 106 084,64
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	108 785 307,97	313 402 313,63	422 187 621,60
Mandats émis (f)	70 499 675,73	250 408 993,10	320 908 668,83
Annulations de mandats (g)	694 900,43	665 317,33	1 360 217,76
Dépenses nettes (h = f - g)	69 804 775,30	249 743 675,77	319 548 451,07
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		25 778 683,21	21 557 633,57
(h - d) Déficit	4 221 049,64		

## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

03600 - DEPARTEMENT DE L'INDRE - B.P.

Exercice 2025

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2024	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2025	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025
I - Budget principal					
Investissement	-10 473 285,27		-4 221 049,64		-14 694 334,91
Fonctionnement	76 420 492,86	25 473 285,27	25 778 683,21		76 725 890,80
<b>TOTAL I</b>	<b>65 947 207,59</b>	<b>25 473 285,27</b>	<b>21 557 633,57</b>		<b>62 031 555,89</b>
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>65 947 207,59</b>	<b>25 473 285,27</b>	<b>21 557 633,57</b>		<b>62 031 555,89</b>

# EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 juin 2026



## **A - Finances et Solidarité Territoriale**

### **COMPTE ADMINISTRATIF des DEPENSES et des RECETTES du DEPARTEMENT Exercice 2025**

#### **Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -**

Le compte administratif de l'exercice 2025 constitue le reflet de la politique dynamique menée par notre collectivité qui joue pleinement son rôle dans l'accompagnement des publics les plus fragiles et dans l'équipement et l'attractivité de notre territoire départemental.

Représentant plus de 71 % du budget de fonctionnement, le volume de crédits consacré au secteur social augmente significativement à hauteur de 6 M€, démontrant la volonté du Département d'apporter une réponse aux besoins des habitants de l'Indre dans tous les domaines de l'action sociale pour lutter contre les inégalités et contribuer à leur mieux-vivre.

En s'affirmant comme acteur des politiques éducatives, culturelles, sportives, touristiques et environnementales, le Département a su une nouvelle fois préserver ses interventions facultatives et volontaristes en faveur du monde associatif et du secteur public qui se sont vu attribuer un montant global de subventions de 4,8 M€, attestant ainsi de son intérêt pour un développement équilibré du territoire en maintenant la cohésion sociale.

Enfin, a contrario de la tendance nationale, notre collectivité a intensifié sa politique d'investissement en 2025 avec + 12 % de crédits injectés dans l'économie locale, soit un volume de 6,4 M€ supplémentaires par rapport à 2024, renforçant et améliorant ainsi la qualité des services publics au profit des citoyens et des acteurs publics et privés de l'Indre. En 2025, le Département de l'Indre a donc plus investi que le Cher et la Creuse réunis.

Avec un résultat cumulé excédentaire de 62 M€, le Compte administratif 2025 permet d'assurer une capacité d'autofinancement des investissements à venir, tels que la mise en oeuvre du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable, l'important chantier de restructuration du Collège de Buzançais, le financement de la reconstruction du Foyer de l'Enfance, ainsi que les subventions attribuées dans le cadre de nos différents fonds thématiques, toujours à guichets ouverts en 2026.

#### **M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale**

Avis majoritairement favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

**Délibération n° CD 20260622 011**

**COMPTE ADMINISTRATIF des DEPENSES  
et des RECETTES du DEPARTEMENT  
Exercice 2025**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Stéphane ZECCHI, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY

Contre : 0

Abstention(s) : 4

Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Marc FLEURET

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le paragraphe 7 du chapitre 1<sup>er</sup> du titre III, tome II, de l'instruction budgétaire et comptable M 57 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du Conseil départemental sur le compte administratif présenté par le Président du Conseil départemental avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice après production, par le comptable public, du Compte de Gestion,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - La réalisation des dépenses budgétaires est de 319.548.451,07 €.

**Article 2.** - La réalisation des recettes budgétaires est de 341.106.084,64 €.

**Article 3.** - Le Compte Administratif de 2025 est adopté ainsi que les documents figurant en annexe.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Marc FLEURET**

# EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 juin 2026



## A - Finances et Solidarité Territoriale

### **EQUILIBRE GENERAL du BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026**

#### **Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -**

Lors de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement, il a été proposé de rajouter 15.000 € de crédits de paiement pour attribuer deux subventions exceptionnelles :

- 10.000 € au titre de notre soutien à l'association "Les Castelrouquines" pour l'organisation du festival éponyme 2026,
- et 5.000 € au bénéfice de l'AGEC Equinoxe pour l'organisation du Championnat d'Europe de Freestyle Football en septembre 2026.

Ces dépenses supplémentaires sont financées par prélèvement sur le disponible de crédit au chapitre 011.

Ainsi, l'équilibre du budget reste inchangé et consolide les engagements pris par notre Département au bénéfice des solidarités humaines et territoriales.

#### **M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale**

Ce Budget Supplémentaire 2026 est marqué par l'abondement de crédits de fonctionnement en faveur du secteur de l'action sociale dont notre Département assume pleinement la responsabilité dans le cadre des missions qui lui sont confiées par la République. Ainsi, notre collectivité poursuit son soutien accru aux Indriens en situation de fragilité.

Par ailleurs, avec un volume supplémentaire de plus de 3M€ d'autorisations de programme, notre Département parvient à soutenir financièrement la dynamique d'investissements programmés afin de créer un contexte favorable au développement et à l'attractivité de son territoire.

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE donne un avis majoritairement favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est soumise, conduisant à un Budget Supplémentaire qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, à la somme de 51.081.053,80 € en mouvements réels et 71.040.253,80 € en mouvements budgétaires.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

**Délibération n° CD 20260622 012**

**EQUILIBRE GENERAL  
du BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Stéphane ZECCHI, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY

Contre : 0

Abstention(s) : 4

Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD\_20260116\_003 relative au vote du Budget Primitif 2026,

Vu l'instruction M 57 sur la comptabilité des départements,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de 76.725.890,80 € est affecté à la couverture du besoin de financement de l'investissement pour 14.706.435,71 €, en dotation complémentaire en section d'investissement pour 15.000.000 € et en excédents de fonctionnement reportés pour 47.019.455,09 €.

**Article 2.** - Le Budget Supplémentaire de l'exercice 2026 est adopté, pour un montant global s'équilibrant, en dépenses et en recettes, en mouvements budgétaires, à la somme de 71.040.253,80 €.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Marc FLEURET**

## Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BS 2026

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

**A Le DEVELOPPEMENT et l'AMENAGEMENT du TERRITOIRE****1 Voirie Départementale***1 Modernisation du réseau*

VOIRIE DEPARTEMENTALE	0,00	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00	0,00
<i>Total Actions</i> <b>A 1 1</b>	0,00	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00	0,00

*2 Entretien*

TRANSPORT FLUVIAL	35 000,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00
VOIRIE DEPARTEMENTALE	291 000,00	0,00	-900 000,00	0,00	-609 000,00	0,00
<i>Total Actions</i> <b>A 1 2</b>	326 000,00	0,00	-900 000,00	0,00	-574 000,00	0,00
<b>Total Politiques</b> <b>A 1</b>	326 000,00	0,00	-870 000,00	0,00	-544 000,00	0,00

**10 Moyens Logistiques***1 Frais de personnel DRTPE*

SERVICES COMMUNS	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00
VOIRIE DEPARTEMENTALE	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00
<i>Total Actions</i> <b>A 10 1</b>	105 000,00	0,00	0,00	0,00	105 000,00	0,00

*2 Frais de personnel DCTP, BDI, Archives*

BIBLIOTHÈQUES, MEDIATHEQUES	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00
SALLES DE SPORT, GYMNASES	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00
<i>Total Actions</i> <b>A 10 2</b>	40 000,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00

*3 Frais personnel DATER et Laboratoire*

SERVICES COMMUNS	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00
<i>Total Actions</i> <b>A 10 3</b>	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00
<b>Total Politiques</b> <b>A 10</b>	150 000,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00	0,00

## Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BS 2026

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

**A Le DEVELOPPEMENT et l'AMENAGEMENT du TERRITOIRE****11 Attractivité, Tourisme et Développement Economique***2 Attractivité*

ACTIVITÉS ARTISTIQUES, ACTIONS ET MANIFESTATIONS CULTURELLES	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00
AUTRES ACTIONS	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00
<i>Total Actions</i> <b>A 11 2</b>	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00

*3 Développement des équipements et hébergements touristiques*

PATRIMOINE	0,00	0,00	80 000,00	0,00	80 000,00	0,00
AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS OU DE LOISIRS	11 203,00	0,00	0,00	0,00	11 203,00	0,00
DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE	0,00	0,00	46 000,00	0,00	46 000,00	0,00
<i>Total Actions</i> <b>A 11 3</b>	11 203,00	0,00	126 000,00	0,00	137 203,00	0,00

*4 Promotion et commercialisation*

ACTIVITÉS ARTISTIQUES, ACTIONS ET MANIFESTATIONS CULTURELLES	7 318,00	0,00	0,00	0,00	7 318,00	0,00
DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE	21 700,00	0,00	0,00	0,00	21 700,00	0,00
<i>Total Actions</i> <b>A 11 4</b>	29 018,00	0,00	0,00	0,00	29 018,00	0,00
<b>Total Politiques</b> <b>A 11</b>	60 221,00	0,00	126 000,00	0,00	186 221,00	0,00

**13 Education***1 Transports scolaires*

TRANSPORTS SCOLAIRES	8 000,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00
<i>Total Actions</i> <b>A 13 1</b>	8 000,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00

## Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BS 2026

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

**A Le DEVELOPPEMENT et l'AMENAGEMENT du TERRITOIRE****13 Education***2 Collèges*

COLLEGES	202 001,00	0,00	1 302 000,00	0,00	1 504 001,00	0,00
<i>Total Actions</i> <b>A 13 2</b>	202 001,00	0,00	1 302 000,00	0,00	1 504 001,00	0,00

*3 Enseignement supérieur*

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	100 000,00	0,00	-100 000,00	0,00	0,00	0,00
<i>Total Actions</i> <b>A 13 3</b>	100 000,00	0,00	-100 000,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total Politiques</b> <b>A 13</b>	310 001,00	0,00	1 202 000,00	0,00	1 512 001,00	0,00

**3 Aides au Patrimoine Communal***1 Patrimoine Rural*

PATRIMOINE	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00
<i>Total Actions</i> <b>A 3 1</b>	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00
<b>Total Politiques</b> <b>A 3</b>	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00

**6 Sport***1 Développement des équipements sportifs*

SALLES DE SPORT, GYMNASES	0,00	0,00	17 101,00	0,00	17 101,00	0,00
<i>Total Actions</i> <b>A 6 1</b>	0,00	0,00	17 101,00	0,00	17 101,00	0,00

*2 Aide à la pratique sportives*

MANIFESTATIONS SPORTIVES	155 700,00	0,00	0,00	0,00	155 700,00	0,00
<i>Total Actions</i> <b>A 6 2</b>	155 700,00	0,00	0,00	0,00	155 700,00	0,00

## Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BS 2026

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

**A Le DEVELOPPEMENT et l'AMENAGEMENT du TERRITOIRE****6 Sport***3 Aide aux manifestations sportives*

MANIFESTATIONS SPORTIVES	10 900,00	0,00	0,00	0,00	10 900,00	0,00
<i>Total Actions</i> <b>A</b> <b>6</b> 3	10 900,00	0,00	0,00	0,00	10 900,00	0,00
<b>Total Politiques</b> <b>A</b> <b>6</b>	166 600,00	0,00	17 101,00	0,00	183 701,00	0,00

**7 Culture et Vie Associative***2 Archives Départementales*

SERVICES D'ARCHIVES	0,00	0,00	-100 000,00	0,00	-100 000,00	0,00
<i>Total Actions</i> <b>A</b> <b>7</b> 2	0,00	0,00	-100 000,00	0,00	-100 000,00	0,00

*3 Développement de la lecture*

BIBLIOTHÈQUES, MEDIATHEQUES	4 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00
<i>Total Actions</i> <b>A</b> <b>7</b> 3	4 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00

*4 Promotion de la musique et de la danse*

THEATRES ET SPECTACLES VIVANTS	105 000,00	25 500,00	0,00	0,00	105 000,00	25 500,00
<i>Total Actions</i> <b>A</b> <b>7</b> 4	105 000,00	25 500,00	0,00	0,00	105 000,00	25 500,00

*6 Promotion des activités artistiques et archéologiques*

ACTIVITÉS ARTISTIQUES, ACTIONS ET MANIFESTATIONS CULTURELLES	24 000,00	0,00	0,00	0,00	24 000,00	0,00
<i>Total Actions</i> <b>A</b> <b>7</b> 6	24 000,00	0,00	0,00	0,00	24 000,00	0,00

## Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BS 2026

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

**A Le DEVELOPPEMENT et l'AMENAGEMENT du TERRITOIRE****7 Culture et Vie Associative***7 Développement de la vie associative et animation culturelle*

ACTIVITÉS ARTISTIQUES, ACTIONS ET MANIFESTATIONS CULTURELLES	98 715,00	0,00	0,00	0,00	98 715,00	0,00
AUTRES INTERVENTIONS SOCIALES	5 750,00	0,00	0,00	0,00	5 750,00	0,00
<i>Total Actions</i> <b>A</b> <b>7</b> <b>7</b>	104 465,00	0,00	0,00	0,00	104 465,00	0,00
<b>Total Politiques</b> <b>A</b> <b>7</b>	237 465,00	25 500,00	-100 000,00	0,00	137 465,00	25 500,00

**8 Environnement***3 Aménagement des cours d'eau*

AUTRES ACTIONS	8 000,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00
<i>Total Actions</i> <b>A</b> <b>8</b> <b>3</b>	8 000,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00

*4 Autres interventions*

AUTRES ACTIONS	0,00	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00	0,00
<i>Total Actions</i> <b>A</b> <b>8</b> <b>4</b>	0,00	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00	0,00
<b>Total Politiques</b> <b>A</b> <b>8</b>	8 000,00	0,00	30 000,00	0,00	38 000,00	0,00

**9 Nouvelles Technologies d'Information et de Communication***1 Nouvelles Technologies d'Information et de Communication*

OPÉRATIONS NON VENTILABLES	0,00	0,00	0,00	-7 000 000,00	0,00	-7 000 000,00
ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	14 000,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00	0,00
<i>Total Actions</i> <b>A</b> <b>9</b> <b>1</b>	14 000,00	0,00	0,00	-7 000 000,00	14 000,00	-7 000 000,00
<b>Total Politiques</b> <b>A</b> <b>9</b>	14 000,00	0,00	0,00	-7 000 000,00	14 000,00	-7 000 000,00
<b>Total Axes stratégiques</b> <b>A</b>	1 273 787,00	25 500,00	405 101,00	-7 000 000,00	1 678 888,00	-6 974 500,00

## Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BS 2026

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

**B La FAMILLE et la SOLIDARITE****1 Enfance et Famille***2 Actions de protection*

MULTI ACCUEIL	205 000,00	0,00	990 000,00	0,00	1 195 000,00	0,00
<i>Total Actions</i> <b>B 1 2</b>	205 000,00	0,00	990 000,00	0,00	1 195 000,00	0,00

*3 Soutien aux associations, ou organismes*

AUTRES INTERVENTIONS SOCIALES	685,00	0,00	0,00	0,00	685,00	0,00
<i>Total Actions</i> <b>B 1 3</b>	685,00	0,00	0,00	0,00	685,00	0,00
<b>Total Politiques</b> <b>B 1</b>	205 685,00	0,00	990 000,00	0,00	1 195 685,00	0,00

**2 Personnes Agées***1 Soutien à domicile*

AUTRES ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES	2 500 000,00	0,00	0,00	0,00	2 500 000,00	0,00
SERVICES COMMUNS	10 323,00	0,00	0,00	0,00	10 323,00	0,00
<i>Total Actions</i> <b>B 2 1</b>	2 510 323,00	0,00	0,00	0,00	2 510 323,00	0,00

*2 Accueil et hébergement*

AUTRES ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES	1 482 426,00	0,00	0,00	0,00	1 482 426,00	0,00
<i>Total Actions</i> <b>B 2 2</b>	1 482 426,00	0,00	0,00	0,00	1 482 426,00	0,00
<b>Total Politiques</b> <b>B 2</b>	3 992 749,00	0,00	0,00	0,00	3 992 749,00	0,00

**3 Personnes Handicapées***2 Accueil et hébergement*

PERSONNES HANDICAPEES	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00
<i>Total Actions</i> <b>B 3 2</b>	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00
<b>Total Politiques</b> <b>B 3</b>	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00

## Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BS 2026

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

**B La FAMILLE et la SOLIDARITE****4 Insertion***2 Actions d'insertion en faveurdes bénéficiaires duRMI et depopulations défavori*

RSA ALLOCATIONS	1 709 491,00	0,00	0,00	0,00	1 709 491,00	0,00
<i>Total Actions</i> <b>B 4 2</b>	1 709 491,00	0,00	0,00	0,00	1 709 491,00	0,00

*3 Mise en oeuvre du droit au logement*

PERSONNES EN DIFFICULTE	4 749,00	0,00	0,00	0,00	4 749,00	0,00
<i>Total Actions</i> <b>B 4 3</b>	4 749,00	0,00	0,00	0,00	4 749,00	0,00
<b>Total Politiques</b> <b>B 4</b>	1 714 240,00	0,00	0,00	0,00	1 714 240,00	0,00

**7 Moyens Logistiques***1 Charges de personnel*

SERVICES COMMUNS	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00
SERVICES COMMUNS	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00
DEPENSES DE STRUCTURE	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00
<i>Total Actions</i> <b>B 7 1</b>	70 000,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00	0,00

*2 Autres charges d'administration générale*

AIDES A LA FAMILLE	4 000,00	0,00	1 400 000,00	0,00	1 404 000,00	0,00
<i>Total Actions</i> <b>B 7 2</b>	4 000,00	0,00	1 400 000,00	0,00	1 404 000,00	0,00
<b>Total Politiques</b> <b>B 7</b>	74 000,00	0,00	1 400 000,00	0,00	1 474 000,00	0,00
<b>Total Axes stratégiques</b> <b>B</b>	5 986 675,00	0,00	2 390 000,00	0,00	8 376 675,00	0,00

## Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BS 2026

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

**C Les MOYENS d'ADMINISTRATION et de GESTION FINANCIERE****1 Patrimoine Départemental (non ventilé)***2 Charges de fonctionnement*

OPÉRATIONS NON VENTILABLES	10 400,00	0,00	0,00	0,00	10 400,00	0,00
ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	81 000,00	0,00	0,00	0,00	81 000,00	0,00
<i>Total Actions</i> C 1 2	91 400,00	0,00	0,00	0,00	91 400,00	0,00

*3 Acquisitions de matériels, mobiliers et véhicules*

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	0,00	0,00	37 663,00	0,00	37 663,00	0,00
<i>Total Actions</i> C 1 3	0,00	0,00	37 663,00	0,00	37 663,00	0,00
<b>Total Politiques</b> C 1	91 400,00	0,00	37 663,00	0,00	129 063,00	0,00

**2 Maîtrise des Moyens d'Administration (non ventilés)***1 Dépenses de personnel*

PERSONNEL NON VENTILE	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00
<i>Total Actions</i> C 2 1	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00

*2 Dépenses d'administration générale*

OPÉRATIONS NON VENTILABLES	150 000,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00	0,00
<i>Total Actions</i> C 2 2	150 000,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00	0,00

*4 Actions de promotion et de communication*

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	40 000,00	0,00	54 000,00	0,00	94 000,00	0,00
<i>Total Actions</i> C 2 4	40 000,00	0,00	54 000,00	0,00	94 000,00	0,00
<b>Total Politiques</b> C 2	220 000,00	0,00	54 000,00	0,00	274 000,00	0,00

## Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BS 2026

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

**C Les MOYENS d'ADMINISTRATION et de GESTION FINANCIERE****3 Maîtrise de la Gestion Financière***1 Maîtrise de la charge de la dette*

OPÉRATIONS NON VENTILABLES	210 000,00	0,00	5 700 000,00	-18 670 337,00	5 910 000,00	-18 670 337,00
<i>Total Actions</i> C 3 1	210 000,00	0,00	5 700 000,00	-18 670 337,00	5 910 000,00	-18 670 337,00

*2 Dépenses imprévues et mouvements financiers divers*

OPÉRATIONS NON VENTILABLES	20 018 093,00	47 019 455,00	14 694 335,00	29 706 436,00	34 712 428,00	76 725 891,00
<i>Total Actions</i> C 3 2	20 018 093,00	47 019 455,00	14 694 335,00	29 706 436,00	34 712 428,00	76 725 891,00
<b>Total Politiques</b> C 3	20 228 093,00	47 019 455,00	20 394 335,00	11 036 099,00	40 622 428,00	58 055 554,00
<b>Total Axes stratégiques</b> C	20 539 493,00	47 019 455,00	20 485 998,00	11 036 099,00	41 025 491,00	58 055 554,00

<b>Total Général</b>	27 799 955,00	47 044 955,00	23 281 099,00	4 036 099,00	51 081 054,00	51 081 054,00
----------------------	---------------	---------------	---------------	--------------	---------------	---------------

# EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 juin 2026



## **B - Action Sociale et Solidarités Humaines**

### **PLAN SANTE 2026 INDEMNITE de DEPLACEMENT en FAVEUR des ETUDIANTS de 3ème CYCLE de MEDECINE EFFECTUANT un STAGE dans l'INDRE**

#### **Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -**

L'ensemble de nos aides mises en place dans le cadre de notre Plan Santé participent et témoignent de la volonté et de l'action du Département pour faire face à cet enjeu majeur que constitue la désertification médicale pour l'avenir de notre population et de notre territoire.

Pour compléter nos dispositifs, il nous est proposé la création d'une nouvelle aide pour les internes en 3ème cycle de médecine effectuant leur stage dans le département, sous forme d'une indemnité de déplacement d'un montant de 250 € par mois pour une durée minimale de stage de 6 mois, plafonné à 2 stages par étudiant pendant sa formation.

Pour ce faire, il conviendrait d'inscrire une autorisation d'engagement supplémentaire de 50.000 € ainsi que des crédits de paiement de 5.000 €.

#### **Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités Humaines**

Avis favorable de la COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

.....  
Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

#### **Délibération n° CD 20260622 013**

### **PLAN SANTE 2026 INDEMNITE de DEPLACEMENT en FAVEUR des ETUDIANTS de 3ème CYCLE de MEDECINE EFFECTUANT un STAGE dans l'INDRE**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Stéphane ZECCHI, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD\_20260116\_027 du 16 janvier 2026 relative au plan santé,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Un nouveau dispositif d'aide aux internes en médecine est créé. Il permet l'attribution pour tout interne en médecine effectuant un stage d'internat dans le département de l'Indre, d'une indemnité de déplacement d'un montant de 250 euros par mois pour une durée minimale de stage de 6 mois, plafonné à 2 stages par étudiant pendant sa formation.

Le règlement d'attribution ainsi que l'attestation à remplir par l'étudiant stagiaire ci-annexés, sont adoptés.

Délégation est donnée à la Commission Permanente pour attribuer cette indemnité.

**Article 2.** – Une autorisation d'engagement supplémentaire de 50.000 € et des crédits de paiement de 5.000 € sont inscrits au chapitre 65, rf : 418, article 65131 du Budget du Département.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Marc FLEURET**

# INDEMNITÉ DE DÉPLACEMENT DE STAGE

## ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le Département de l'Indre attribue une indemnité de déplacement de stage aux étudiants de 3<sup>ème</sup> Cycle en médecine. L'objectif principal de cette allocation est de sensibiliser les futurs professionnels de santé aux modes d'exercice dans l'Indre et de renforcer l'attractivité du territoire départemental. Le présent règlement prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026.

## ARTICLE 2 : BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Sont concernés par le dispositif de stage les étudiants de troisième cycle inscrits dans une faculté de médecine française et effectuant un stage d'une durée de six mois dans l'Indre.

## ARTICLE 3 : MONTANT DE L'INDEMNITÉ ET MODALITÉS D'ATTRIBUTION

L'indemnité départementale de déplacement de stage est calculée à hauteur de 250 € par mois de stage effectué dans l'Indre, pour une durée minimale de stage de six (6) mois. Le nombre total de stages est plafonné à 2 stages par étudiant et pendant sa formation. Elle sera versée en une seule fois en début de stage, sur la base de la durée totale du stage validée.

Cette allocation est cumulable avec la bourse départementale d'études, sous réserve de l'éligibilité au dispositif.

## ARTICLE 4 : DOSSIER DE DEMANDE DE L'INDEMNITÉ DE DÉPLACEMENT DE STAGE

Le dossier de demande d'indemnité de déplacement de stage devra comporter les pièces suivantes :

- le formulaire de demande d'indemnité de déplacement de stage dûment complété,
- une lettre de motivation du demandeur pour les stages effectués dans l'Indre,
- une photocopie de la pièce d'identité en cours de validité,
- un certificat de scolarité de l'année universitaire en cours,
- une attestation du lieu de stage dans l'Indre précisant les dates de début et de fin de stage (convention de stage),
- un relevé d'identité bancaire (RIB IBAN).

## ARTICLE 5 : DATE DE DÉPÔT DU DOSSIER

Les dossiers de demande d'indemnité de déplacement de stage sont à déposer au plus tard :

- le 31 août pour les stages effectués durant le semestre de novembre à avril,
- le 31 mars pour les stages effectués durant le semestre de mai à octobre.

## ARTICLE 6 : INSTRUCTION, SUIVI ET DÉCISION D'ATTRIBUTION

L'instruction des dossiers de demande d'indemnité de déplacement de stage est assurée par les services de la Direction de la Prévention et du Développement Social du Département. L'attribution de l'indemnité de stage est décidée par le Conseil départemental ou la Commission Permanente agissant par délégation.

## ARTICLE 7 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Le versement de l'indemnité est effectué par virement bancaire sur le compte du bénéficiaire.

## ARTICLE 8 : MODALITÉS DE RÉCUPÉRATION DE L'INDEMNITÉ

En cas d'abandon du stage par l'étudiant, celui-ci est tenu de rembourser l'intégralité de l'indemnité de déplacement de stage perçue. Toutefois, en cas de force majeure dûment justifiée et laissée à l'appréciation du Département, le remboursement pourra être calculé au prorata de la durée du stage non effectuée.

## Demande d'une indemnité de déplacement de stage

Nom :

Prénom :

Adresse personnelle :

Téléphone :

Courriel :

Université d'inscription :

Année d'étude en médecine :

Nom(s) du(des) Maître(s) de stage :

Lieu(x) de stage :

Durée et dates du stage :

Adresse pendant la durée du stage :

Observations éventuelles :

Date :

Signature :

# EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 juin 2026



## **B - Action Sociale et Solidarités Humaines**

### **COMPLEMENT de SUBVENTIONNEMENT à l'ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL BLANCHE de FONTARCE dans le cadre des TRAVAUX de CONSTRUCTION du FOYER de l'ENFANCE**

#### **M. MAYAUD, Rapporteur. -**

L'Etablissement public Départemental Blanche de Fontarce nous ayant fait part d'une augmentation du coût des travaux de construction du foyer de l'enfance suite à l'enregistrement de l'ensemble des lots du marché public, il serait nécessaire de lui accorder une subvention complémentaire de 1.100.000 €, tenant ainsi notre engagement d'assurer la totalité du financement de l'opération, le budget total prévisionnel actuel étant estimé à 7.100.000 €.

#### **Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités Humaines**

La COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

#### **Délibération n° CD 20260622 014**

### **COMPLEMENT de SUBVENTIONNEMENT à l'ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL BLANCHE de FONTARCE dans le cadre des TRAVAUX de CONSTRUCTION du FOYER de l'ENFANCE**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 25

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Stéphane ZECCHI, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Frédérique MERIAUDEAU

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**DECIDE :**

**Article unique** – Une subvention complémentaire de 1.100.000 € est attribuée à l'Etablissement Public Départemental Blanche de Fontarce pour le projet de construction du Foyer de l'Enfance portant la subvention à un montant total de 7.100.000 €.

Une autorisation de programme complémentaire de 1.100.000 € et des crédits de paiement de 990.000 € sont inscrits au chapitre 204, rf : 4222, article 204182 du Budget du Département.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Marc FLEURET**

# EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 juin 2026



## **B - Action Sociale et Solidarités Humaines**

### **SUBVENTION FACULTATIVES à CARACTÈRE SANITAIRE ET SOCIAL**

#### **M. MAYAUD, Rapporteur. -**

Au regard des demandes déposées, ce rapport nous propose d'accorder un montant total de 6.435 € de subventions aux associations tant à vocation civique d'anciens combattants qu'à vocation sanitaire et sociale, selon la répartition proposée au dispositif délibératif.

#### **Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités Humaines**

Avis favorable de la COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

#### **Délibération n° CD 20260622 015**

### **SUBVENTION FACULTATIVES à CARACTÈRE SANITAIRE ET SOCIAL**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Stéphane ZECCHI, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement d'attribution des subventions facultatives à caractère sanitaire et social adopté le 15 janvier 2024,

Vu les demandes de subvention présentées pour 2026,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

**DECIDE :**

**Article unique.** - Les subventions suivantes, d'un montant total de 6.435 € sont inscrites et accordées au Budget Supplémentaire 2026 en section fonctionnement au chapitre 65, rf : 428, comme suit :

**Associations à vocation Civique d'Anciens combattants**

- Anciens Combattant Prisonniers de Guerre

But : Congrès

Fonctionnement ..... 250 €

- CURDI

But : Voyage des lauréats du concours de la résistance

Fonctionnement .....5.500 €

**Associations à vocation Sanitaire et Sociale**

- La Bulle Rose

But : participation aux diverses manifestations et actions

Fonctionnement ..... 500 €

- Association Parent'aise Bienveillante

But : participation aux diverses manifestations et actions

Fonctionnement ..... 185 €.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Marc FLEURET**

# EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 juin 2026



## **B - Action Sociale et Solidarités Humaines**

### **AIDE et ACTION SOCIALES DOTATION SUPPLEMENTAIRE 2026 au titre de l'AIDE SOCIALE aux PERSONNES AGEES**

#### **Mme SELLERON, Rapporteur. -**

Compte tenu de l'évolution croissante du nombre de bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement et du coût global à la charge du Département, il nous est proposé de voter une enveloppe complémentaire d'un montant de 1,1 M€ pour pourvoir aux dépenses supplémentaires liées à la prise en charge des personnes âgées relevant de la compétence du Département.

La COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

#### **Délibération n° CD 20260622 016**

### **AIDE et ACTION SOCIALES DOTATION SUPPLEMENTAIRE 2026 au titre de l'AIDE SOCIALE aux PERSONNES AGEES**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Stéphane ZECCHI, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Schéma départemental en faveur des personnes handicapées,

Vu le Schéma départemental en faveur des personnes âgées,

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale (R.D.A.S.),

Vu la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie,

Vu la délibération du 16 janvier 2026 du Conseil départemental de l'Indre adoptant le budget 2026,

**DECIDE :**

**Article unique.** – Une enveloppe complémentaire d'un montant de 1,1 M d'€ pour pourvoir aux dépenses supplémentaires d'aide sociale à l'hébergement liées aux évolutions des coûts de la prise en charge des personnes âgées relevant de la compétence du Département de l'Indre, est votée.

Les crédits correspondant sont inscrits au Budget départemental sur le chapitre 65, rf : 4238, article 65243.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Marc FLEURET**

# EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 juin 2026



## **C - Grands Investissements**

### **ROUTES DÉPARTEMENTALES AJUSTEMENT de PROGRAMME**

#### **M. DAUGERON, Rapporteur. -**

Prenant en compte les très fortes fluctuations à la hausse des prix de l'énergie et des matières premières, il s'avère nécessaire de réajuster notre budget en votant une autorisation de programme supplémentaire de 200.000 € pour permettre l'engagement des révisions de prix et d'abonder de 100.000 € notre programme de matériels roulants pour procéder au renouvellement de véhicules légers à faibles émissions.

De plus, il conviendrait d'abonder de 300.000 € nos crédits relatifs à l'entretien routier afin de pallier l'augmentation des carburants, de procéder à la réparation du ponton de Fougères, de subvenir aux coûts des traitements des déchets suite aux mouvements agricoles de fin d'année 2025 et de compenser les surcoûts liés aux révisions des prix des liants de notre campagne d'enduits superficiels.

Enfin, il nous est demandé d'adopter la mise à jour de notre Schéma Directeur Routier Départemental qui évolue afin d'intégrer les enjeux liés aux transitions écologiques, énergétiques, numériques et de mobilité d'ores et déjà pris en compte par nos services.

#### **M. BLONDEAU, Président de la Commission des Grands Investissements**

Avis favorable de la COMMISSION des GRANDS INVESTISSEMENTS qui note avec satisfaction l'accélération de nos actions d'adaptation de nos pratiques de gestion, d'entretien, d'aménagement et d'exploitation de nos routes départementales face aux urgences climatiques, énergétiques et environnementales.

Elle propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

**Délibération n° CD 20260622 017**

**ROUTES DÉPARTEMENTALES  
AJUSTEMENT de PROGRAMME**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Stéphane ZECCHI, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD\_20260116\_042 votant les programmes d'investissement et de fonctionnement sur les routes départementales,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Les autorisations de programmes votées au Budget Primitif sont abondées comme suit :

Chapitre 23, rf : 843, article 2315 – Travaux de voirie et d'ouvrages d'art	<b>200.000 €</b>
Chapitre 21, rf : 843, article 21828 – Acquisitions de matériel de transport	<b>100.000 €.</b>

**Article 2.** – Le montant des crédits d'entretien des routes départementales est abondé de **300.000 €** et réparti comme suit :

• Carburants	<b>200.000 €</b>
• Emouchet	<b>35.000 €</b>

- Traitements des déchets **30.000 €**
- Surcoûts liants enduits superficiels **35.000 €.**

**Article 3.** - Le schéma Directeur Routier Départemental annexé à la présente délibération sous forme de fascicule séparé dématérialisé est approuvé.

**Article 4.** - Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil départemental pour procéder aux ajustements de programmes approuvés par l'Assemblée, dans le cadre du montant global d'autorisation de programme voté.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Marc FLEURET**

# EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 juin 2026



## **C - Grands Investissements**

### **BIENS DÉPARTEMENTAUX Programme complémentaire**

#### **M. DAUGERON, Rapporteur. -**

Pour poursuivre la modernisation et l'entretien de nos bâtiments départementaux, il nous est proposé de voter le programme complémentaire suivant :

- 70.000 € pour les travaux de modernisation des ascenseurs à l'Hôtel du Département,
- 50.000 € pour les travaux de réfection des bureaux et du chauffage à l'ODASE,
- 150.000 € pour la construction d'un ensemble vestiaires-playground basket 3x3 et la création d'un comptage électrique à la Maison départementale des Sports,
- 50.000 € pour la suppression du poste de transformation électrique aux Archives départementales,
- 110.000 € pour les travaux dans les Espaces Sociaux de Proximité de Touvent et d'Issoudun,
- 60.000 € pour les travaux de remplacement de la GTB et économies d'énergie au Centre Colbert,
- 100.000 € pour le revêtement des aires de manoeuvre du CEER de Châtillon-sur-Indre,
- 120.000 € pour les travaux de confortement du Point d'Appui d'Aigurande,
- et 80.000 € pour la décarbonation de différents sites.

#### **M. BLONDEAU, Président de la Commission des Grands Investissements**

La COMMISSION des GRANDS INVESTISSEMENTS émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

**Délibération n° CD 20260622 018****BIENS DÉPARTEMENTAUX  
Programme complémentaire**

---

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Stéphane ZECCHI, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD\_20260116\_044 concernant les travaux de grosses réparations aux bâtiments départementaux,

Vu le Budget Primitif 2026,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Une autorisation de programme complémentaire de 70.000 € est votée pour les travaux de modernisation des ascenseurs à l'Hôtel du Département à CHÂTEAUROUX, au chapitre 23, rf : 020, article 2313 du Budget Supplémentaire 2026.

**Article 2.** - Une autorisation de programme complémentaire de 50.000 € est votée pour les travaux de réfection des bureaux et du chauffage à l'O.D.A.S.E. à CHÂTEAUROUX, au chapitre 23, rf : 348, article 2313 du Budget Supplémentaire 2026.

**Article 3.** - Une autorisation de programme complémentaire de 150.000 € est votée pour la construction d'un ensemble vestiaires-playground basket 3x3 ainsi que la création d'un comptage électrique C4 250Kva à la Maison Départementale des Sports, au chapitre 23, rf : 321, article 2313 du Budget Supplémentaire 2026.

**Article 4.** - Une autorisation de programme de 50.000 € est votée pour les travaux de suppression du poste de transformation électrique aux Archives Départementales de l'Indre, au chapitre 23, rf : 315, article 2313 du Budget supplémentaire 2026.

**Article 5.** - Une autorisation de programme de 110.000 € est votée pour les travaux dans les Espaces Sociaux de Proximité de Touvent à CHATEAUROUX et d'ISSOUDUN, au chapitre 23, rf : 4212, article 2313 du Budget supplémentaire 2026.

**Article 6.** - Une autorisation de programme de 60.000 € est votée pour les travaux de remplacement de la GTB et économies d'énergie au Centre Colbert, au chapitre 23, rf : 420, article 2313 du Budget supplémentaire 2026.

**Article 7.** – L'autorisation de programme votée au Budget primitif pour l'installation de centrales photovoltaïque non affectée pour un total de 300.000 € est affectée aux opérations suivantes :

- + 100.000 € d'autorisation de programme complémentaire pour le Centre d'Entretien et d'Exploitation de la Route de CHATILLON-SUR-INDRE afin de refaire le revêtement des aires de manœuvre,
- + 120.000 € d'autorisation de programme complémentaire pour le Point d'Appui d'AIGURANDE afin d'engager les travaux de confortement du site,
- 80.000 € d'autorisation de programme pour la décarbonation de différents sites.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Marc FLEURET**

# EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 juin 2026



## C - Grands Investissements

### AMENAGEMENT NUMERIQUE de l'INDRE

#### M. AVÉROUS, Rapporteur. -

Toujours confronté à un décalage de versement des subventions qui devrait intervenir en totalité fin 2027, il nous est proposé de repousser d'une année le remboursement du prêt sans intérêt de 7 M€ consenti par le Département au RIP36, en adoptant, pour ce faire, le projet d'avenant n° 4 à la convention de prêt, tel que présenté en annexe.

#### M. BLONDEAU, Président de la Commission des Grands Investissements

Avis favorable de la COMMISSION des GRANDS INVESTISSEMENTS, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

#### Délibération n° CD 20260622 019

### AMENAGEMENT NUMERIQUE de l'INDRE

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 24

Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Stéphane ZECCHI, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 2

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet d'avenant n° 4 annexé,

**DECIDE :**

**Article unique.** – Le projet d'avenant n° 4 à la convention de prêt passée avec le Syndicat Mixte RIP36 joint en annexe est approuvé. Le Vice-Président en charge de l'Aménagement Numérique est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Marc FLEURET**

**AVENANT n° 4 à la CONVENTION de PRET sans INTERET  
avec le SYNDICAT MIXTE RIP 36  
relative aux DEPLOIEMENTS FttH PHASE 1**

**ENTRE :**

**Le Département de l'Indre**, situé Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 CHATEAUROUX cedex, représenté par **Monsieur Gil AVÉROUS**, Vice-Président du Conseil départemental de l'Indre délégué pour suivre les affaires relatives au Syndicat Mixte RIP 36, spécialement habilité à cet effet par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2026, désigné ci-après « le Département »,

D'une part,

**ET :**

**Le Syndicat Mixte RIP 36** dont le siège est à l'Hôtel du Département – Place de la Victoire et des Alliés – 36000 CHATEAUROUX, représenté par **Monsieur Marc FLEURET**, Président, désigné ci-après « le Syndicat Mixte RIP 36 »,

D'autre part,

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> . - Objet**

Le présent avenant n° 4 a pour objet de proroger l'échéance de remboursement du prêt sans intérêt, que le Département a consenti au Syndicat Mixte RIP 36, du 31 décembre 2026 jusqu'au 31 décembre 2027.

**Article 2. - Les conditions financières**

- **Durée et montant**  
Le prêt est accordé jusqu'au 31 décembre 2027 sous forme d'avance remboursable. Son montant est de 7 M€ au maximum. Il est sans intérêt. Son remboursement est in fine et au plus tard le 31 décembre 2027.
- **Modalités de remboursement**  
Le remboursement total du prêt accordé devra être effectif au plus tard le 31 décembre 2027. Aucun remboursement avant cette date ne pourra être exigé par le Département. Cependant, si la trésorerie du RIP36 le permet, des acomptes pourront être versés. Aucun taux d'intérêt ne sera facturé par le Département.

**Article 3. - Durée de la convention**

La présente convention prend fin au terme du prêt, c'est-à-dire le 31 décembre 2027 au plus tard.

**Article 4. - Autres clauses**

Toutes les clauses de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant n° 4, lesquelles prévalent en cas de contestation.

A CHATEAUROUX, le

Pour le Département de l'Indre

Pour le Syndicat Mixte RIP 36

M. Gil AVÉROUS  
Vice-Président délégué

M. Marc FLEURET  
Président

# EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 juin 2026



## D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

### PATRIMOINE

---

#### M. AVÉROUS, Rapporteur. -

Dans le cadre de nos actions en faveur de la sauvegarde et de la valorisation de notre patrimoine architectural et culturel, il nous est proposé de voter une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 132.000 € au titre de notre Fonds Patrimoine.

S'agissant du Château de Valençay, haut lieu de notre patrimoine indrien, une autorisation de programme et des crédits de paiement équivalents de 80.000 € pourraient être inscrits pour les travaux de restauration du bassin du jardin de la Duchesse. De plus, une participation complémentaire d'un montant de 7.318 € pourrait être attribuée au Syndicat Mixte du Château au titre de son fonctionnement pour couvrir les intérêts des lignes de trésorerie pour l'année 2025.

Enfin, il nous est proposé d'attribuer une somme de 1.500 € à l'association Petites Cités de Caractère afin de soutenir la réalisation de son plan d'actions 2026.

La COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

#### **Délibération n° CD 20260622 020**

### PATRIMOINE

---

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 25

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Stéphane ZECCHI, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON,

Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Claude DOUCET

**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD\_20260116\_046 du 16 janvier 2026 autorisant un programme de 600.000 € pour le « Fonds de protection du Patrimoine Architectural et Culturel »,

Considérant l'action du Département dans le domaine de la sauvegarde du patrimoine architectural et culturel,

Vu la demande déposée par l'association des Petites Cités de Caractère®,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité ou d'un groupement de collectivités territoriales,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** – Une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 132.000 € est ouverte au titre du Fonds Patrimoine.

**Article 2.** – Une autorisation de programme de 80.000 € et des crédits de paiement équivalents sont votés en faveur du Syndicat Mixte du Château de Valençay pour les travaux de restauration du bassin du jardin de la Duchesse.

Un crédit de paiement est inscrit au chapitre 204, rf : 312, article 2041582 du Budget départemental.

**Article 3.** – Une participation complémentaire d'un montant de 7.318 € est attribuée au Syndicat Mixte du Château de Valençay au titre de son fonctionnement pour couvrir les intérêts des lignes de trésorerie pour l'année 2025. Elle est inscrite au chapitre 65, rf : 311, article 6561.

**Article 4.** – Une somme de 1.500 €, inscrite au chapitre 65, rf : 312, article 65748 est attribuée à l'association Petites Cités de Caractère® en soutien à la réalisation de son plan d'actions 2026.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Marc FLEURET**

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 22 juin 2026



## **D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement**

### **CENTIÈME ANNIVERSAIRE du BARRAGE d'ÉGUZON**

#### **M. DOUCET, Rapporteur. -**

En mémoire des 100 ans de l'inauguration du barrage d'Eguzon, il nous est proposé d'accompagner financièrement les festivités proposées par le Syndicat Mixte du Lac d'Eguzon et de sa Vallée et par la mairie de CUZION en accordant des aides, respectivement de 20.000 € pour le premier et 2.500 € pour la seconde qui prévoit l'organisation d'un concert.

Avis favorable de la COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT, qui relève la bonne fréquentation des animations et festivités proposées et invite à adopter la délibération soumise à notre vote.

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

#### **Délibération n° CD 20260622 021**

### **CENTIÈME ANNIVERSAIRE du BARRAGE d'ÉGUZON**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Stéphane ZECCHI, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes de subventions transmises par le Syndicat Mixte du Lac d'Éguzon et de sa Vallée et la Commune de CUZION,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

**D É C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>.** – Un crédit de **22.500 €** est inscrit en fonctionnement au chapitre 65, rf : 311, articles 657358 et 657348.

**Article 2.** – Une aide de **20.000 €** est accordée au Syndicat Mixte du Lac d'Éguzon et de sa Vallée pour l'organisation des festivités estivales relatives au centenaire de l'inauguration du barrage d'Éguzon.

Cette somme sera versée pour 10.000 € à la notification de la décision et pour le solde sur présentation d'un bilan financier des festivités. Si la dépense totale n'atteignait pas 79.600 €, la subvention serait revue au prorata.

**Article 3.** – Une aide de **2.500 €** est accordée à la Commune de CUZION pour l'organisation d'un concert à l'occasion des 100 ans du barrage d'Éguzon.

Cette somme sera versée à l'issue de la manifestation sur présentation d'un bilan financier. Si l'ensemble des frais artistiques et techniques n'atteignaient pas 2.500 €, l'aide du Département serait revue au prorata.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Marc FLEURET**

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 22 juin 2026



## D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

### **APPEL à PROJETS COMMÉMORATION des 150 ANS de la MORT de GEORGE SAND**

#### **M. DOUCET, Rapporteur. -**

Devant le succès de l'appel à projets culturels lancé pour la commémoration des 150 ans de la mort de George Sand et afin d'accompagner les 16 projets lauréats restants, ce rapport nous propose de voter une autorisation d'engagement supplémentaire de 44.000 €.

De plus, un montant total de 45.316 € de subventions pourrait être accordé aux associations et collectivités lauréates, selon la répartition figurant dans le tableau annexé.

La COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

#### **Délibération n° CD 20260622 022**

### **APPEL à PROJETS COMMÉMORATION des 150 ANS de la MORT de GEORGE SAND**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 25

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Stéphane ZECCHI, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

François DAUGERON

**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD\_20251124\_017 du 24 novembre 2025 inscrivant une Autorisation d'Engagement de 50.000 € afin de subventionner les projets lauréats de l'appel à projets culturels et évènementiels commémorant le 150ème anniversaire de la mort de George Sand,

Vu le Règlement de l'appel à projets culturels et évènementiels commémorant le 150ème anniversaire de la mort de George Sand du 24 novembre 2025,

Vu les candidatures éligibles déposées,

Vu la délibération n° CP\_20260410\_028 du 10 avril 2026 concernant l'Appel à projets commémorant les 150 ans de la mort de George Sand, attribuant 47.980 € d'aide aux 17 premiers projets,

Vu le reliquat de l'enveloppe dédiée de 2.020 €,

Vu les 16 projets lauréats restants pour un montant d'aide de 45.316 €,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre Collectivité Territoriale ou groupement de Collectivités Territoriales,

**D É C I D E :**

**Article 1er.** – Une autorisation d'engagement supplémentaire de 44.000 euros est votée au bénéfice de l'appel à projets commémorant les 150 ans de la mort de George Sand.

**Article 2.** – Les subventions listées au tableau en annexe sont attribuées aux associations et collectivités concernées pour un montant total d'aide de 45.316 €.

**Article 3.** – Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65, rf : 316, articles 657348, 657358, et 65748 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Marc FLEURET**

**ANNEXE . Projets culturels issus de l'appel à projets George Sand et soutenus en deuxième vague  
(projets avec démarrage au 2nd semestre 2026)**

	BÉNÉFICIAIRES	ÉVÈNEMENT	LIEU ÉVÈNEMENT	COMMUNE	DATE ÉVÈNEMENT	SUBVENTION CD 36
18	LES AMIS DE SAINT-MICHEL	La Dame de Nohant : balade Théâtrale retraçant les moments forts de la vie de George Sand	Ancien Collège et Parc	LOURDOUEIX-SAINTE-MICHEL	19 et 20 septembre 2026	3 500 €
19	GARGILESSÉ-DAMPIERRE	Spectacle Chanout « les Maître Sonneurs », tiré du livre éponyme de George Sand	Ferme du Château	GARGILESSÉ-DAMPIERRE	24 octobre 2026	1 470 €
20	POULIGNY-SAINTE-MARTIN	Spectacle Chanout « les Maître Sonneurs », tiré du livre éponyme de George Sand	En extérieur	POULIGNY-SAINTE-MARTIN	19 septembre 2026	1 470 €
21	LA GUÉROUÉE DE GÂTINES	Organisation d'un festival de traditions paysannes, d'une exposition et d'une conférence en 2026 autour de George Sand	Salle des Fêtes	VALENÇAY	À définir	1 100 €
22	COMPAGNIE UN TEMPS	« Si J'étais George Sand je dirais » : ateliers d'écriture et ateliers de diction publique	MJCS	LA CHÂTRE	28 et 29 novembre 2026 et 5 décembre 2026	2 700 €
23	VALENTIN HAÛY SCE AVEUGLES	Reproduction 3D du portrait de George Sand jeune, pour déficients visuels et personnes valides	—	CHÂTEAUROUX	À définir	2 496 €
24	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARCHE OCCITANE VAL D'ANGLIN	Projection du film Mauprat de Jean Eptsein (1926) avec musique live induant du Chopin + atelier de formation au tournage cinématographique	Communes de l'EPCI	À définir	13 août 2026	3 000 €
25	AMICALE DES ANCIENS ÉLÈVES DU COLLÈGE ET LYCÉE GEORGE SAND DE LA CHÂTRE	Salon du livre autour de George Sand	Salle des Fêtes	LA CHÂTRE	À définir	2 700 €
26	PAYS DE LA CHÂTRE EN BERRY	Organisation de la deuxième édition de « la BerryCycllette à vélo avec George Sand »	Départ Moulin d'Angibault	MONTIPOURET	13 septembre 2026	3 500 €
27	ASSOCIATION IMPRESSIONORE	Édition d'un CD sur les compositions de Maurice Rollinat, fils spirituel de George Sand	—	—	1er novembre 2026	3 500 €
28	LECTURES ET LECTEURS	George Sand en 5 scènes : proposition de lectures en lien avec George Sand par 8 artistes		JEU-MALOCHE	13 août 2026	3 500 €
29	LISZTOMANIAS	Lisztomanias Humanitaires : spectacle reposant sur un projet éducatif et participatif impliquant des collégiens et leurs enseignants.	Diverses		Du 16 octobre au 21 octobre 2026	3 500 €
30	ASSOCIATION FORMATION TECHNOLOGIQUE ENVIRONNEMENTALE INNOVANTE	Marché de producteurs et d'artisans, conte, bal paysan, jeux anciens de plein air à l'époque de George Sand		VIGOULANT	19 juillet 2026	2 780 €
31	ASSOCIATION « LE PIANO D'ARTHENICE »	Seule en scène littéraire et musical incluant lectures, causeries, temps participatifs sur la vie et l'œuvre de George Sand	Chapelle des Rédemptoristes	CHÂTEAUROUX	Le 4 ou le 11 octobre 2026	3 100 €
32	LES AMIS DU FESTIVAL D'ÉTÉ DE GARGILESSÉ	Trois manifestations : Un Bal Trad' et deux concerts classiques en lien avec George Sand	Église romane de Gargillesse	GARGILESSÉ-DAMPIERRE	8 août Bal Trad, 20 août concert « Pauline, Frédéric... », 23 août 2026 concert « Femmes engagées »	3 500 €
33	PRIX LITTÉRAIRE INTERNATIONAL GEORGE SAND	Concours de nouvelles 2026	—	DEOLS	Cérémonie de remise des prix le 28 Novembre 2026	3 500 €
<b>Sous total</b>						<b>45 316 €</b>

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 22 juin 2026



## D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

### **CRÉATION du CONCOURS INTERNATIONAL CHOPIN - PLEYEL à NOHANT**

#### **M. DOUCET, Rapporteur. -**

Pour soutenir les initiatives qui s'inscrivent dans le cadre de la commémoration des 150 ans de la mort de George Sand dans l'Indre, il nous est proposé d'attribuer une subvention de 25.000 € à l'Association Concours International Chopin Pleyel à Nohant pour l'organisation, du 15 au 23 août prochain, d'un concours international de piano dédié à Frédéric Chopin et qui se déroulera au domaine de George Sand à NOHANT.

Avis favorable de la COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

#### **Délibération n° CD 20260622 023**

### **CRÉATION du CONCOURS INTERNATIONAL CHOPIN - PLEYEL à NOHANT**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Stéphane ZECCHI, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention transmise par l'Association Concours International Chopin Pleyel à Nohant,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention de la part d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivité territoriale,

**D É C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>.** – Un crédit de **25.000 €** est inscrit en fonctionnement au chapitre 65, rf : 311, article 65748 du Budget départemental.

**Article 2.** – Une subvention de **25.000 €** est attribuée à l'Association Concours International Chopin Pleyel à Nohant pour l'organisation, du 15 au 23 août 2026, d'un concours international de piano dédié à Chopin se déroulant à Nohant au domaine de George Sand.

**Article 3.** – La convention entre le Département de l'Indre et l'Association « Concours International Chopin Pleyel à Nohant », ci-annexée, est approuvée.

Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Marc FLEURET**

**CONVENTION entre le DÉPARTEMENT de l'INDRE  
et l'ASSOCIATION "Concours International Chopin Pleyel à Nohant"**

=====

**Entre :**

Le Département de l'Indre, représenté par M. Marc FLEURET, Président du Conseil départemental, ci-après dénommé le Département, agissant en vertu de la délibération n° CD\_20260622\_023

ci-après dénommée le Département,

d'une part,

**et :**

L'Association "Concours International Chopin Pleyel à Nohant", domiciliée à la Maison des festivals, 7 avenue George Sand, 36400 LA CHÂTRE, représentée par Yves HENRY, Administrateur et Directeur du Concours,

ci-après dénommée l'Association "Concours International Chopin Pleyel à Nohant",

d'autre part,

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET**

L'Association "Concours International Chopin Pleyel à Nohant", créée conjointement par le Centre des monuments nationaux, le Nohant Festival Chopin, le Groupe Algam et les Pianos Pleyel, organise un nouveau concours international de piano dédié à Chopin qui aura lieu du 15 au 23 août 2026 à Nohant au domaine de George Sand.

La première édition du « Concours International de Piano Chopin Pleyel à Nohant » s'annonce comme un événement pianistique au plus haut niveau qui verra s'affronter de jeunes pianistes internationaux qui auront l'opportunité unique d'interpréter des œuvres de Chopin à l'endroit même où elles sont nées et durant l'année de commémoration des 150 ans de la mort de George Sand, en la demeure de l'autrice phare du mouvement romantique littéraire français.

Le jury international de ce concours sera composé de sept concertistes et de pédagogues, reconnus pour leur haut niveau d'expertise et leur affinité avec l'œuvre de Chopin.

Le coût prévisionnel de ce premier concours, renforçant la visibilité internationale de l'Indre dans le domaine de la musique classique et du piano, est estimé à 156.300 € dont 118.250 € de frais artistiques et techniques.

**ARTICLE 2 : ENGAGEMENT du DÉPARTEMENT**

Une subvention d'un montant de 25.000 € est accordée par le Département de l'Indre à l'Association "Concours International Chopin Pleyel à Nohant" pour l'action citée à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention.

**ARTICLE 3 : MODALITÉS de VERSEMENT de la SUBVENTION**

Cette subvention sera versée de la façon suivante :

- 50 % à la signature de la convention,
- le solde dès réception des pièces justificatives citées à l'article 5, dont la limite est fixée au **27 novembre 2026**, faute de quoi le solde de la subvention ne pourra être versé.

Dans l'hypothèse où les frais artistiques et techniques de l'évènementiel n'atteindraient pas le montant prévu au budget prévisionnel, soit 118.250 €, la subvention serait recalculée au prorata.

**ARTICLE 4 : INFORMATION**

L'Association "Concours International Chopin Pleyel à Nohant" s'engage à mentionner le partenariat du Département en publiant son logo sur l'ensemble de ses outils de communication en direction du public, en faisant part de ce partenariat lors de ses relations avec la presse et en établissant un lien électronique avec le site "indre.fr" du Département.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

**ARTICLE 5 : MODALITÉS de CONTRÔLE de la MISSION**

L'Association "Concours International Chopin Pleyel à Nohant" s'engage à faciliter le contrôle sur pièces et sur place, par le Département de l'Indre, de la réalisation de ses missions, et notamment, à faciliter l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association.

Un bilan d'application de la convention sera établi et adressé **avant le 27 novembre 2026** au Département de l'Indre.

Il comprendra :

- un compte-rendu qualitatif et quantitatif de l'opération mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>,
- un état comptable relatif à l'opération faisant l'objet de la convention,
- l'ensemble des documents promotionnels (tracts, affiches, programmes...) ainsi qu'une revue de presse.

**ARTICLE 6 : VÉRIFICATION**

Le Département peut vérifier ou faire vérifier que l'usage de la subvention correspond à l'objet qui la justifie et que l'obligation de communication a été respectée. Toute entrave à ce contrat ou tout constat de non-conformité entraînera, de plein droit, l'annulation de la présente convention et le remboursement des fonds départementaux sans préavis, ni indemnité.

Fait à Châteauroux, le  
en deux exemplaires originaux

Le Président de l'Association  
"Concours International Chopin Pleyel  
à Nohant"

Le Président  
du Conseil départemental,

**Yves HENRY.**

**Marc FLEURET.**

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 22 juin 2026



## D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

### **ADHÉSION du DÉPARTEMENT de l'INDRE au RÉSEAU des DÉPARTEMENTS pour la CULTURE "CULTURE.CO"**

#### **M. DOUCET, Rapporteur. -**

Ce rapport nous propose de rejoindre le réseau national pour la culture dans les départements "Culture.Co" qui fédère 49 Départements et 7 agences culturelles départementales pour accompagner et renforcer les politiques culturelles des collectivités départementales.

La COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

#### **Délibération n° CD 20260622 024**

### **ADHÉSION du DÉPARTEMENT de l'INDRE au RÉSEAU des DÉPARTEMENTS pour la CULTURE "CULTURE.CO"**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Stéphane ZECCHI, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'Association Culture•Co,

**D É C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Un crédit de 615 € est inscrit au chapitre 011, rf : 311, article 6281 du Budget départemental afin de s'acquitter du droit d'adhésion annuel à l'association Culture•Co pour les Départements de moins de 300.000 habitants.

**Article 2.** - L'adhésion du Département de l'Indre à l'association Culture•Co est approuvée.

Le Président est autorisé à signer les documents afférents.

**Article 3.** - Sont désignés comme représentants du Département de l'Indre à l'Assemblée générale de l'association Culture•Co, conformément à ses statuts :

- le Vice-Président délégué au Tourisme, à la Culture et à l'Environnement ou son représentant,

- le Directeur de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement, de la Culture et du Tourisme ou son représentant.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Marc FLEURET**

# EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 juin 2026



## D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

### MUSIQUE et THÉÂTRE au PAYS

#### M. DOUCET, Rapporteur. -

Pour accompagner 22 nouvelles structures dont les événementiels culturels sont prévus entre les 29 août et 27 novembre 2026, il nous est proposé de voter 51.000 € de crédits supplémentaires au bénéfice du dispositif Musique et Théâtre au Pays.

Un montant total de subventions de 48.822 € pourrait également être attribué selon la répartition présentée en annexe, actant la part départementale de 50 % et les 50 % de la participation régionale, sous réserve de la convention-cadre 2026 établie avec la Région Centre-Val de Loire et sa convention d'application dédiée à Musique et Théâtre au Pays.

Avis favorable de la COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT, qui note que pour activer la part régionale, le Département reste en attente de l'adoption par la Région de la convention 2026 qui devrait intervenir en septembre.

Elle propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

#### **Délibération n° CD 20260622 025**

### **MUSIQUE et THÉÂTRE au PAYS**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 25

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Stéphane ZECCHI, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

François DAUGERON

**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD\_20260116\_049 du 16 janvier 2026 votant un crédit de 165.000 € en faveur du dispositif « Musique et Théâtre au Pays »,

Vu le cadre d'intervention du dispositif « Musique et Théâtre au Pays » adopté le 16 janvier 2023,

Vu les décisions de la Commission Permanente du Conseil départemental des 2 mars et 4 mai 2026 concernant « Musique et Théâtre au Pays »,

Vu le disponible de 658 €,

Vu les demandes des collectivités et des associations,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre Collectivité Territoriale ou d'un groupement de Collectivités Territoriales,

**D É C I D E :****Article 1er.** – 51.000 € de crédits supplémentaires sont votés au bénéfice du dispositif Musique et Théâtre au Pays 2026.**Article 2.** – Une recette supplémentaire de 25.500 € de la part de la Région Centre-Val de Loire est inscrite au titre des crédits délégués au Département pour l'opération Musique et Théâtre au Pays 2026.

Délégation est donnée à la Commission Permanente pour approuver et autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'avenant à la convention de délégation à intervenir.

**Article 3.** – Les subventions listées en annexe sont attribuées pour un montant total de 48.822 € actant la part départementale de 50 % et, sous réserve de la convention-cadre 2026 Région Centre-Val de Loire – Département de l'Indre et sa convention d'application dédiée à Musique et Théâtre au Pays, les 50 % de la participation régionale.**Article 4.** – Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65, rf : 316, articles 657348, 657358 et 65748 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Marc FLEURET**

## ANNEXE

**"Musique et Théâtre au Pays"**

	<b>BÉNÉFICIAIRES</b>	<b>SPECTACLE-INTERVENANT</b>	<b>LIEU</b>	<b>DATE</b>	<b>SUBVENTION DÉPARTEMENT</b>	<b>SUBVENTION RÉGION</b>
1	SAINT-MICHEL-EN-BRENNE	Concert Trio Guitare	SAINT-MICHEL-EN-BRENNE	06/09/26	1.375,00 €	1.375,00 €
2	BOMMIERS	Concert Musique Ancienne	BOMMIERS	12/09/26	1.500,00 €	1.500,00 €
3	CHOUDAY	Une Lady dans tous ses états	CHOUDAY	18/09/26	1.250,00 €	1.250,00 €
4	RIVARENNES	Courrier du Cœur	RIVARENNES	19/09/26	525,00 €	525,00 €
5	DUN-LE-POËLIER	Duo de Guitares	DUN-LE-POËLIER	26/09/26	1.500,00 €	1.500,00 €
6	MÂRON	Anaëlle chante pour nous les chansons d'hier et d'aujourd'hui	MÂRON	02/10/26	210,00 €	210,00 €
7	BÉLÂBRE	Au Fil du Temps	BÉLÂBRE	02/10/26	1.267,00 €	1.267,00 €
8	MOUHET	Soirée Spectacle « les Passantes »	MOUHET	30/10/26	1.341,50 €	1.341,50 €
9	SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE		SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE	30/10/26	445,00 €	445,00 €
10	VILLEDIEU-SUR-INDRE	Une Lady dans tous ses états	VILLEDIEU-SUR-INDRE	13/11/26	1.368,00 €	1.368,00 €
11	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA CHÂTRE - SAINTE SÈVÈRE	Concert Festival Pierres qui Chantent en Vallée Noire	VICQ-EXEMPLET	12/09/26	1.500,00 €	1.500,00 €
12	LE RELAIS DES PAS SAGES	Spectacle Vert Tige	PELLEVOISIN	29/08/26	368,50 €	368,50 €
13	ANIMER ET CRÉER À CELON	Les Médiévale de Celon	CELON	05/09/26	1.500,00 €	1.500,00 €
14	ATELIER NOTRE DAME DE TOUTE PROTECTION	La Vie est Beauté	ARGY	06/09/26	1.500,00 €	1.500,00 €
15	RÉSIDENCE LA ROCHE BELLUSSON	Louisiana Mambo à la recherche du Roi Écrevisse	MÉRIGNY	09/09/26	900,00 €	900,00 €
16	FESTIV' EN MARCHÉ	Voice Of Freedom – Tribute Etta James	ROUSSINES	26/09/26	1.360,00 €	1.360,00 €
17	LES AMIS DE SAINT-MICHEL	Fête de Saint-Michel	LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL	27/09/26	550,00 €	550,00 €
18	LES AMIS DE L'ORGUE DE LA CHÂTRE	Chants et Musique Médiévale avec Orgue	LA CHÂTRE	11/10/26	800,00 €	800,00 €

	<b>BÉNÉFICIAIRES</b>	<b>SPECTACLE-INTERVENANT</b>	<b>LIEU</b>	<b>DATE</b>	<b>SUBVENTION DEPARTEMENT</b>	<b>SUBVENTION REGION</b>
19	ACOUDEO	Concert au Féminin	CHASSENEUIL	14/11/26	1.500,00 €	1.500,00 €
20	UNION MUSICALE D'ARDENTES	Une Lady dans tous ses états	ARDENTES	20/11/26	1.401,00 €	1.401,00 €
21	AEP LE FOYER TOURNON- SAINT-MARTIN	Le Mange Bal – La Fauv	TOURNON-SAINT- MARTIN	21/11/26	1.500,00 €	1.500,00 €
22	LES AMIS DU COLOMBIER DE LUREUIL	Jazz Lureuil	LUREUIL	27/11/26	750,00 €	750,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>24.411,00 €</b>	<b>24.411,00 €</b>

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 22 juin 2026



## **D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement**

### **APPEL À PROJET OPÉRATION "ARTISTES AU COLLÈGE"**

#### **M. DOUCET, Rapporteur. -**

Dans le cadre de la nouvelle opération "Artistes au Collège", initiée par le Département qui accompagnera à hauteur de 4.000 € par an trois artistes ou collectifs professionnels qui interviendront dans 4 collèges différents par an durant 3 années scolaires, il nous est proposé, d'une part d'inscrire une autorisation d'engagement de 12.000 €, d'autre part d'approuver le règlement de l'appel à projet et la convention-type qui liera le Département aux 3 lauréats.

La COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

#### **Délibération n° CD 20260622 026**

### **APPEL À PROJET OPÉRATION "ARTISTES AU COLLÈGE"**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Stéphane ZECCHI, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté du Département de poursuivre son action en matière d'accès des collégiens à la culture et de promotion des artistes locaux,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** – Une Autorisation d'Engagement de **12.000 €** est inscrite au chapitre 65, rf : 311, article 65748 au titre de l'opération « Artistes au Collège » pour l'année scolaire 2026/2027.

**Article 2.** – Le règlement de l'appel à projet « Artistes au Collège » pour les 3 années scolaires 2026/2027, 2027/2028 et 2028/2029 figurant en annexe est approuvé.

**Article 3.** – La convention-type qui liera le Département et les trois artistes ou collectifs lauréats de l'appel à projet, figurant en annexe, est approuvée.

**Article 4.** – Délégation est donnée à la Commission Permanente pour approuver et autoriser le Président du Conseil départemental, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Marc FLEURET**

## RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJET « ARTISTES AU COLLÈGE » 2026-2029

### 1/ PRÉAMBULE

L'accès à l'art et à la culture des collégiens est un droit fondamental que le Département s'attache à mettre en œuvre, directement ou indirectement, au travers de différents dispositifs :

- achat de 3.000 places de spectacles (et transport) dans le cadre de l'opération « Collégiens au théâtre » ;
- crédit de 36 € par an et par collégien sur « Ma carte 36 » à utiliser dans les établissements partenaires (librairies, musées, salles de spectacles, cinémas, monuments...)
- prise en charge de 25 stages pour de jeunes danseurs indriens dans le cadre du festival DARC ;
- soutien aux écoles de musiques urbaines et rurales proposant des tarifs réduits pour les mineurs ;
- accès à des spectacles gratuits dans le cadre de « Musique et Théâtre au Pays » et de « DARC au Pays ».

En complément de cette offre, hors des murs des collèges, le Département permet depuis plus de 15 ans aux collégiens d'accéder à des rencontres avec des artistes professionnels directement au sein de leurs établissements. Ces rencontres visent les objectifs suivants :

- faire découvrir un domaine artistique, un artiste (ou un collectif) et son univers singulier ;
- donner accès au processus de création et aux coulisses d'une œuvre ;
- faire participer les élèves à un projet artistique et à son rendu final ;
- contribuer à la formation de futurs spectateurs et parfois, à l'émergence d'une vocation artistique...

### 2/ PRINCIPES GÉNÉRAUX DE L'APPEL À PROJET

Le Département accompagne à hauteur de 4.000 €/an, trois artistes (ou collectifs) professionnels qui interviennent dans quatre collèges différents par an durant trois années scolaires (2026/2027, 2027/2028 et 2028/2029).

Le contenu et le déroulé de l'intervention artistique est laissé à la liberté des candidats, il sera détaillé dans la note de présentation et constituera un élément de sélection. Son contenu devra satisfaire aux objectifs détaillés à la fin du préambule et être adapté à des élèves collégiens.

Les prises de contact, la planification et l'organisation logistique liées à l'intervention seront finalisées directement entre les lauréats et les équipes administratives et pédagogiques des collèges sans intervention du Département. Ce dernier aura néanmoins écrit préalablement à l'ensemble des collèges pour présenter l'opération « Artistes au collège » et présenter les trois lauréats de l'appel à projet.

Les artistes veilleront à ce que le format de leur intervention soit souple et s'adapte facilement aux différentes conditions matérielles susceptibles d'être rencontrées dans les collèges.

L'intervention sera gratuite pour les élèves et les établissements d'accueil.

Les subventions annuelles du Département sont forfaitaires et versées en 2 fois (2 000 € à la signature de la convention et le solde sur justificatifs d'intervention signés des quatre principaux de collèges et d'un rapport d'activité et financier annuel à l'issue des quatre interventions). Ces subventions sont strictement affectées à la réalisation du projet.

L'aide du Département devra être mentionnée par tous les moyens appropriés, notamment par la présence de son logo si des supports de communication physiques ou numériques sont produits.

### 3/ THÉMATIQUES ARTISTIQUES

Les candidats doivent déposer leur proposition artistique et pédagogique dans une des trois catégories suivantes :

- Musique : instrumentale, vocale, électronique, etc.
- Spectacle vivant : théâtre, danse, cirque, marionnette, etc.
- Arts plastiques : arts graphiques, sculpture, photographie, vidéo, etc.

Un lauréat sera sélectionné par catégorie afin d'offrir une diversité artistique aux collèges.

#### **4/ CANDIDATS ÉLIGIBLES**

---

Peuvent se porter candidats les artistes et collectifs professionnels justifiant d'une activité régulière de création et dont le siège d'activité est situé dans le département de l'Indre.

#### **5/ COMPOSITION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE**

---

Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- descriptif du projet détaillant les volets artistique et pédagogique ;
- fiche technique du projet détaillant les moyens nécessaires (le collège se limitera à fournir un lieu et un créneau horaire adaptés aux besoins) ;
- budget prévisionnel détaillé du projet (modèle ci-joint) ;
- le CV du ou des intervenant(e)s ;
- document officiel attestant d'une activité professionnelle artistique ;
- attestation de domiciliation de la structure porteuse ;
- Relevé d'Identité Bancaire.

#### **6/ CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS**

---

Les projets seront analysés et sélectionnés selon les critères suivants :

<b>Critères</b>	<b>Note</b>
<b>Présentation du projet</b> Description détaillée, claire et structurée, objectifs artistiques et pédagogiques argumentés et justifiés, budget prévisionnel du projet détaillé...	/4
<b>Qualité artistique</b> Originalité du sujet, parti pris esthétique, expérience de(s) l'intervenant(s), détail de la mise en œuvre...	/4
<b>Intérêt pédagogique</b> Clarté des objectifs, séquençage, adaptation au public collégien, lien avec les enseignants et les matières d'enseignement...	/4
<b>Organisation de l'intervention</b> Détail des ressources humaines, matérielles, techniques et logistiques mobilisées, dates envisagées, durées des interventions...	/4
<b>Modalités de valorisation du projet</b> Mémoire et traces du projet (textes, photographies, vidéos...) en vue d'une médiation plus large (parents, autres élèves...) et d'une communication par le Département...	/4
<b>TOTAL</b>	<b>/20</b>

#### **7/ CALENDRIER DE L'APPEL À PROJET**

---

- Vote du règlement et des crédits : Lundi 22 juin 2026
- Lancement de l'appel à projet : Lundi 22 juin 2026
- Date limite de dépôt des dossiers : Vendredi 18 septembre 2026
- Annonce des lauréats : Lundi 5 octobre 2026
- Démarrage des projets : À partir de la signature de la convention.

## CONVENTION ANNUELLE

### Artistes au Collège

=====

#### Entre :

Le Département de l'Indre, représenté par M. Marc FLEURET, Président du Conseil départemental agissant en vertu de la délibération n° CP\_2026XXXX\_0XX, place de la Victoire et des Alliés, CS 20639, 36020 CHÂTEAUROUX CEDEX,

#### et :

L'Association XXX, représentée par XXX, qualité XXX, Adresse XXX

#### Il est convenu ce qui suit :

##### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET**

L'Association XXX intervient dans détail XXX

La présente convention a donc pour objet de fixer les engagements des deux parties dans ce cadre.

##### **ARTICLE 2 : MISSIONS**

Le Département informe les établissements scolaires de ces animations pédagogiques et l'association les organise dans 4 collèges qui en feront la demande.

L'association établit son calendrier en accord avec les 4 collèges concernés et en informe le Département de l'Indre.

Elle se charge de convenir avec le collège accueillant des modalités pratiques de son intervention (logistique nécessaire à l'intervention devant être fournie par l'établissement).

Elle fournit le matériel nécessaire, en assure le transport, l'installation et l'enlèvement.

Elle développe l'action pédagogique telle que présentée à l'article 3 de la présente convention.

##### **ARTICLE 3 : CONTENUS PÉDAGOGIQUES**

Détail du projet pédagogique de l'association XXX.

##### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS de l'ASSOCIATION**

Dans le cadre du dispositif "Artistes au Collège", aucune participation financière ne pourra être demandée aux établissements scolaires participant à ce dispositif. Tout manquement à cet article entraînera le non-versement du solde de la subvention.

##### **ARTICLE 5 : La SUBVENTION du DÉPARTEMENT**

La subvention de fonctionnement couvre l'intégralité des animations : la rémunération du ou des intervenants pour la mise en œuvre des interventions ainsi que les coûts de coordination, de matériels, logistique, transport et tous frais liés à la présente opération. Son montant est de 4.000 € pour 4 animations dans 4 collèges de l'Indre.

**ARTICLE 6 : MODALITÉS de VERSEMENT de la SUBVENTION**

Le versement de la subvention intervient selon les modalités suivantes :

- 50 % à la signature de la présente convention,
- le solde sur présentation d'attestations d'animations réalisées validées par les principaux des 4 collèges visités et fournies **avant le 30 novembre XXXX**.

Si le nombre de collèges desservis ne correspond pas au nombre initialement prévu, ou bien en cas de non-réalisation des dépenses et d'annulation du projet, quelles qu'en soient les causes, le bénéficiaire de la subvention verra l'aide du Département réduite au prorata du nombre de collèges desservis.

**ARTICLE 7 : COMMUNICATION**

L'association devra présenter à la validation du Département tous les documents de communication (communiqués de presse éventuels...) liés à l'opération et de toutes relations avec les médias. La mention du soutien du Département ainsi que son logo seront présents sur ces supports de communication.

**ARTICLE 8 : RÉSILIATION**

Le Département peut vérifier ou faire vérifier que l'usage de la subvention correspond exactement à l'objet qui l'a justifiée.

Toute entrave à ce contrôle, ou tout constat de non-conformité entraînerait de plein droit et à l'initiative du Département de l'Indre, l'annulation de la présente décision et le remboursement intégral des fonds départementaux sans préavis ni indemnité.

**ARTICLE 9 : DURÉE de la CONVENTION**

La présente convention est établie pour l'année scolaire **XXXX/XXXX**.

Fait à Châteauroux, le  
en deux exemplaires originaux

**Le.la Président.e de l'Association**  
**XXX,**

**Le Président du Conseil départemental,**

**XXX.**

**Marc FLEURET.**

# EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 juin 2026



## **D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement**

### **PARTICIPATION STATUTAIRE au SYNDICAT MIXTE du GOLF de CHÂTEAUROUX - VILLEDIEU - VAL de l'INDRE**

#### **M. DOUCET, Rapporteur. -**

Pour poursuivre notre action volontaire en faveur du développement du tourisme sur notre territoire, il nous est proposé de voter une participation statutaire complémentaire de 11.202,03 € au bénéfice du Syndicat Mixte du Golf de Châteauroux-Villedieu-Val de l'Indre.

Avis favorable de la COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

#### **Délibération n° CD 20260622 027**

### **PARTICIPATION STATUTAIRE au SYNDICAT MIXTE du GOLF de CHÂTEAUROUX - VILLEDIEU - VAL de l'INDRE**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Stéphane ZECCHI, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Golf de Châteauroux – Villedieu – Val de l'Indre,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** – Un crédit supplémentaire de 11.203 € est inscrit chapitre 65, rf : 325, article 6561 du Budget départemental.

**Article 2.** – Une participation statutaire complémentaire de 11.202,03 € est réservée au bénéfice du Syndicat Mixte du Golf de Châteauroux – Villedieu – Val de l'Indre.

Les crédits seront prélevés sur le chapitre 65, rf : 325, article 6561.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Marc FLEURET**

# EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 juin 2026



## **D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement**

**SALON TIR-EXPO, premier salon du tir sportif en France,  
les 3 et 4 octobre 2026 au Centre National de Tir Sportif de Déols - Châteauroux**

### **M. DOUCET, Rapporteur. -**

Pour soutenir la première édition du salon TIR EXPO entièrement dédié au tir sportif et qui ambitionne de rassembler dans l'Indre l'ensemble de la filière, fabricants, distributeurs, fédérations et clubs, il nous est proposé d'attribuer aux Editions Larivière une somme de 15.000 € TTC pour l'organisation de cet événement d'envergure qui se tiendra au Centre National de Tir Sportif de Déols-Châteauroux les 3 et 4 octobre prochains.

Relevant que cet événement devrait générer des retombées économiques pour le département grâce à la venue de nouveaux visiteurs, la COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

### **Délibération n° CD 20260622 028**

**SALON TIR-EXPO, premier salon du tir sportif en France,  
les 3 et 4 octobre 2026 au Centre National de Tir Sportif de Déols - Châteauroux**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Stéphane ZECCHI, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de renforcer l'attractivité du territoire,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** – Une somme de 15.000 € Toutes Taxes Comprises est attribuée aux Éditions Larivière pour l'organisation du salon TIR-EXPO qui se tiendra au Centre National de Tir Sportif de Déols – Châteauroux les 3 et 4 octobre 2026.

**Article 2.** – La convention de partenariat, ci-annexée, est approuvée. Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

**Article 3.** – Les crédits sont inscrits au chapitre 011, rf : 311, article 6238 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Marc FLEURET**

# CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE COMMUNICATION

## TIR EXPO 2026

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

**ÉDITIONS LARIVIÈRE / LARIVIÈRE ORGANISATION**

Société par actions simplifiée au capital de 3 200 000 euros,  
dont le siège social est situé 6 rue Olof Palme – 92110 CLICHY,  
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 572 071 884,  
représentée par ....., dûment habilité(e) aux fins des présentes,

Ci-après désignée « L'ORGANISATEUR »,

DE PREMIÈRE PART,

ET :

**LE DÉPARTEMENT DE L'INDRE**

Hôtel du Département  
Place de la Victoire et des Alliés  
CS 20639  
36020 CHÂTEAUROUX Cedex  
représenté par Monsieur Marc FLEURET, Président du Conseil départemental,

Ci-après désigné « LE PARTENAIRE »,

DE DEUXIÈME PART,

Ensemble désignés « les Parties ».

### PRÉAMBULE

Le Centre National de Tir Sportif (CNTS), situé à Déols dans l'Indre, constitue aujourd'hui l'un des équipements sportifs les plus emblématiques du territoire national dans le domaine du tir sportif.

Construit dans la perspective des grandes compétitions internationales puis pleinement valorisé à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, le CNTS participe désormais au rayonnement sportif, économique et touristique du département de l'Indre.

Dans ce contexte, les Éditions Larivière organisent les 3 et 4 octobre 2026 le salon « TIR EXPO 2026 », événement national consacré au tir sportif, aux équipements spécialisés, aux innovations techniques, aux fédérations, aux clubs et aux acteurs économiques de la filière.

Cette manifestation ambitionne de réunir un large public de pratiquants, d'exposants, de professionnels, de partenaires institutionnels et de visiteurs venus de toute la France.

Le Département de l'Indre, engagé dans une politique active de valorisation de ses grands équipements, d'attractivité territoriale et de développement événementiel, a souhaité associer son image à cette manifestation.

La présente convention a donc pour objet de définir les modalités du partenariat conclu entre les Parties.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département de l'Indre apporte son soutien à l'organisation du salon « TIR EXPO 2026 » organisé par les Éditions Larivière les 3 et 4 octobre 2026 au Centre National de Tir Sportif de Déols.

Elle précise également les engagements réciproques des Parties en matière de communication, de visibilité institutionnelle et de valorisation du partenariat.

## **ARTICLE 2 – OBJECTIFS DU PARTENARIAT**

Les Parties reconnaissent que le présent partenariat s'inscrit dans une démarche commune de valorisation du territoire indrien, de rayonnement du Centre National de Tir Sportif et de renforcement de l'attractivité événementielle, sportive et économique du département de l'Indre.

À travers cet événement national, le Département entend notamment :

- renforcer la notoriété du territoire de l'Indre à l'échelle nationale ;
- valoriser le Centre National de Tir Sportif comme équipement structurant issu de l'héritage olympique et paralympique ;
- promouvoir l'image d'un territoire capable d'accueillir de grands événements nationaux ;
- soutenir les retombées économiques, touristiques et hôtelières générées par l'événement ;
- développer l'attractivité résidentielle et sportive du département ;
- associer l'image du Département à un événement national reconnu dans son secteur.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE L'ORGANISATEUR ET VISIBILITÉ DU DÉPARTEMENT**

L'ORGANISATEUR s'engage à assurer la visibilité du Département de l'Indre dans le cadre de l'événement et à contribuer à la valorisation du territoire départemental.

Dans ce cadre, l'ORGANISATEUR s'engage notamment :

- à faire apparaître le logo et l'identité visuelle du Département sur les supports de communication liés à l'événement ;
- à associer le Département à la campagne de communication digitale ;
- à faire figurer le Département dans les dossiers de presse ;
- à intégrer le logo du Département sur les supports de billetterie et invitations ;
- à assurer une visibilité du Département dans les insertions presse et supports d'affichage ;
- à permettre l'installation de banderoles ou supports de communication du Département sur le site de l'événement, notamment dans les espaces d'accueil, de circulation et d'animation ;
- à réserver au Département une page dans le programme officiel de l'événement ;
- à mentionner le partenariat du Département dans les communications institutionnelles et relations presse liées à l'événement.

L'ORGANISATEUR s'engage également à valoriser le territoire de l'Indre et le Centre National de Tir Sportif dans les différents supports de promotion de l'événement.

Les Parties reconnaissent que ce partenariat participe :

- au rayonnement du département de l'Indre à l'échelle nationale ;
- à la promotion du Centre National de Tir Sportif comme équipement structurant issu de l'héritage olympique et paralympique ;
- à la valorisation de l'image d'un territoire capable d'accueillir de grands événements nationaux ;

- au développement de l'attractivité sportive, touristique et économique du département ;
- à la mise en lumière des savoir-faire et capacités d'accueil du territoire indrien.

L'ORGANISATEUR s'engage également à transmettre au Département, sur simple demande, tout justificatif permettant d'attester de la bonne réalisation des engagements de communication.

#### **ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT**

Le Département de l'Indre apporte son soutien financier à l'organisation de l'événement dans les conditions définies par la présente convention.

Le Département pourra également relayer l'événement sur ses supports institutionnels de communication, dans le respect de sa ligne éditoriale et de ses règles internes de communication.

#### **ARTICLE 5 – MONTANT DU PARTENARIAT**

Le montant total du partenariat est fixé à la somme forfaitaire de : QUINZE MILLE EUROS TTC (15 000 € TTC)

conformément à la proposition financière transmise par l'ORGANISATEUR.

#### **ARTICLE 6 – MODALITÉS DE VERSEMENT**

Le règlement de la participation financière interviendra selon les modalités suivantes :

- 50 % à la signature de la présente convention (7.500 €)
- 50 % après la réalisation des prestations listées à l'article 3 (7.500 €).

Les versements seront effectués sur le compte bancaire communiqué par l'ORGANISATEUR.

#### **ARTICLE 7 – UTILISATION DES LOGOS ET ÉLÉMENTS VISUELS**

Chaque Partie demeure propriétaire exclusive de ses marques, logos, dénominations et éléments graphiques.

L'utilisation de l'identité visuelle du Département par l'ORGANISATEUR devra respecter la charte graphique départementale.

Toute utilisation des logos et visuels devra intervenir exclusivement dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

#### **ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉS**

L'ORGANISATEUR demeure seul responsable de l'organisation générale de l'événement, de la sécurité du public, des autorisations administratives nécessaires ainsi que des assurances liées à la manifestation.

Il déclare être titulaire des polices d'assurance nécessaires couvrant les risques liés à l'organisation de l'événement.

Le Département ne saurait être tenu responsable des dommages pouvant survenir à l'occasion de la manifestation.

#### **ARTICLE 9 – ANNULATION OU REPORT DE L'ÉVÉNEMENT**

En cas d'annulation de l'événement pour un motif de force majeure, pour des raisons de sécurité, d'ordre public, de décision administrative ou pour toute circonstance extérieure indépendante de la volonté des Parties, celles-ci se rapprocheront afin d'examiner les suites à donner à la présente convention.

En cas d'annulation définitive de l'événement avant sa tenue, les Parties conviendront des modalités de remboursement total ou partiel de la participation départementale au regard des dépenses déjà engagées et des prestations effectivement réalisées.

**ARTICLE 10 – RÉSILIATION**

En cas de manquement par l'une des Parties à ses obligations contractuelles, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre Partie après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant un délai de quinze jours.

**ARTICLE 11 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les Parties.

Elle prendra fin à l'issue de la complète exécution des obligations réciproques des Parties.

**ARTICLE 12 – LITIGES ET DROIT APPLICABLE**

La présente convention est soumise au droit français.

En cas de différend relatif à son interprétation ou à son exécution, les Parties rechercheront prioritairement une solution amiable.

À défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Limoges.

**FAIT À CHÂTEAUROUX,**

En deux exemplaires originaux,

Le .....

**Pour les Éditions Larivière,**

**Pour le Département de l'Indre,  
Monsieur Marc FLEURET  
Président du Conseil départemental**

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 22 juin 2026



## D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

### TOUR VIBRATION 2026 CONVENTION entre le DÉPARTEMENT de l'INDRE et la SOCIÉTÉ "RÉGIE 1981"

#### M. DOUCET, Rapporteur. -

Afin d'accueillir de nouveau à CHATEAUROUX, le 26 septembre prochain, l'un des plus grands rendez-vous musicaux gratuits des régions Centre-Val de Loire et Pays de la Loire, rassemblant les stars du moment pour une série de concerts gratuits, ce rapport nous propose d'attribuer une somme de 54.000 € TTC à "REGIE 1981", dans le cadre de l'organisation du "Tour Vibration 2026".

Avis favorable de la COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

#### Délibération n° CD 20260622 029

### TOUR VIBRATION 2026 CONVENTION entre le DÉPARTEMENT de l'INDRE et la SOCIÉTÉ "RÉGIE 1981"

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Stéphane ZECCHI, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** – Une somme de 54.000 € Toutes Taxes Comprises est attribuée à "RÉGIE 1981" dans le cadre de l'organisation du "TOUR VIBRATION 2026".

**Article 2.** – La convention de partenariat, ci-annexée, est approuvée. Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

**Article 3.** – Les crédits sont inscrits sur le chapitre 011, rf : 311, article 6238 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Marc FLEURET**

## **CONVENTION DE PARTENARIAT Tour VIBRATION 2026**

### **ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

VIBRATION, Société par actions simplifiée au capital de 151 623 euros, dont le siège social est situé 7 rue du Colombier à ORLÉANS (45000), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Orléans, sous le numéro 344 425 434, représentée par Monsieur Jean-Eric VALLI, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désignée "*VIBRATION*",  
De Première Part,

ET :

**LE DÉPARTEMENT DE L'INDRE** – sis Place de la Victoire et des Alliés, CS 20639, 36020 CHÂTEAUXROUX, représenté par Marc FLEURET, Président du Conseil départemental de l'Indre, autorisé par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2026,

Ci-après désigné "*LE DÉPARTEMENT DE L'INDRE*"  
De Deuxième Part,

ET :

**RÉGIE 1981**, Société par actions simplifiée au capital de 89 700 euros, dont le siège social est situé 7 rue du Colombier à ORLÉANS (45000), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Orléans sous le numéro 340 537 570, représentée par Monsieur Jean-Eric VALLI, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désignée "*RÉGIE 1981*",  
De Troisième Part,

Ci-après désignées collectivement "*les Parties*"  
ou individuellement "*la Partie*".

### **APRÈS AVOIR EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

#### **PRÉAMBULE**

"VIBRATION" est une société de média radiophonique. Depuis 2015, elle organise chaque année depuis 2015 le "TOUR VIBRATION" (ci-après "le Concert").

Lors des précédentes éditions, le "TOUR VIBRATION" s'est arrêté dans plusieurs villes, notamment les suivantes :

- Châteauroux ;
- Le Mans ;
- Blois ;
- Sully-sur-Loire ;
- Romorantin ;
- Vendôme ;
- Sorigny ;
- Saint-Cyr-en-Val.

VIBRATION dispose d'un contrat général de représentation et de reproduction avec la SACEM.

C'est dans le cadre de ce contrat que VIBRATION organise le TOUR VIBRATION.

Le TOUR VIBRATION est entièrement gratuit (sans recettes directes ou indirectes), non subventionné, sans but lucratif et sans budget artistique.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Chaque concert est destiné à être retransmis en intégralité, en direct ou en différé, sur les antennes de VIBRATION.

RÉGIE 1981 est la régie publicitaire qui commercialise les espaces publicitaires pour VIBRATION.

Pour cette édition 2026, VIBRATION souhaite à nouveau proposer l'Événement au sein de la ville de CHATEAUROUX, sur le parking du Boulodrome, Avenue Daniel Bernardet, le 26 septembre 2026.

Cette nouvelle édition 2026 se déroule sous forme de scène itinérante, comprenant un plateau d'artistes et un plateau technique, avec des concerts d'une durée de 3 heures maximum, sous réserve des préconisations sanitaires des autorités publiques.

Eu égard de la notoriété de VIBRATION, LE DÉPARTEMENT DE L'INDRE a décidé d'associer son image à l'événement afin de permettre la tenue de ce concert gratuit pour tous les spectateurs.

Chacune des Parties étant intéressée par les services proposés par l'autre Partie, elle se sont rapprochées et ont conclu les présentes.

## **IL EST CONCLU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente Convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités dans lesquelles chacune des Parties réalise les obligations qui lui incombent.

### **ARTICLE 2 – DURÉE**

La convention est conclue à compter de la date de signature de la présente convention jusqu'au 26 septembre 2026 inclus.

### **ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE RÉGIE 1981**

- Présence d'un ballon au logo du DÉPARTEMENT DE L'INDRE à l'entrée du lieu du concert ;
- Mise en avant DÉPARTEMENT DE L'INDRE par des speaks animateurs dans le cadre de la promotion du TOUR VIBRATION ;
- Diffusion du logo du DÉPARTEMENT DE L'INDRE sur l'écran côté scène ;
- Mise à la disposition de 50 places VIP ;
- 1 accréditation Presse.

### **ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU PARTENAIRE**

En contrepartie des prestations fournies par "RÉGIE 1981" à l'occasion de l'événement, définies à l'article 3 du présent contrat, le PARTENAIRE s'engage à :

- Verser à "RÉGIE 1981" la somme de 54 000 € TTC (cinquante quatre mille euros Toutes Taxes Comprises) que "RÉGIE 1981" affectera aux dépenses liées à la tournée et à son entière discrétion. Le DÉPARTEMENT s'engage à verser un acompte de 50 % de la somme après signature de la présente convention. Le règlement des 50 % restant, s'effectuera après « Service Fait » et à réception de la facture correspondante.

Le PARTENAIRE s'engage à transmettre à "RÉGIE 1981", notamment mais non limitativement, toute photographie, vidéo, fichier sonore, support de communication, fil directeur, capture d'image provenant de son site web ou de publications sur des réseaux sociaux, permettant d'attester de l'utilisation effective des visuels et logos de la radio VIBRATION dans le cadre de ses obligations (ci-après dénommés les « visuels »). À cette fin, le PARTENAIRE transmettra tout document utile par voie électronique à l'adresse courriel suivante : [four@1981.fr](mailto:four@1981.fr).

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

## **ARTICLE 5 – RESILIATION**

En cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties aux obligations prévues à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, à la demande de la Partie la plus diligente, après envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet plus de 8 jours, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être judiciairement demandés à l'encontre de la Partie défaillante.

## **ARTICLE 6 – REPORT ET ANNULATION DE L'ÉVÉNEMENT**

En cas de modification, de report ou d'annulation d'un concert du 26 septembre 2026, les parties se rapprocheront afin d'envisager les nouvelles conditions de réalisation ou l'annulation pure et simple de la convention.

En aucun cas, l'annulation de L'Événement ne pourra donner lieu au versement d'une indemnité par "RÉGIE 1981" au profit du DÉPARTEMENT, seulement au remboursement des sommes versées le cas échéant, sauf cas de force majeure tel que prévu à l'article ci-dessous.

Les Parties ne sont pas tenues d'exécuter les obligations stipulées aux articles 3 et 4 du présent contrat en cas d'annulation due à :

- un retrait des autorisations administratives ou d'une interdiction, par les autorités gouvernementales et/ou administratives locales compétentes et ayant autorité, de réaliser ou de poursuivre L'Événement, en cas d'acte de terrorisme ou de menace terroriste, d'attentat ou menace d'attentat,
- une recommandation des autorités gouvernementales et/ou administratives locales compétentes et ayant autorité de ne pas réaliser ou de ne pas poursuivre L'Événement, notamment en cas d'acte de terrorisme ou menace terroriste, d'attentat ou menace d'attentat, d'épidémie, émeutes ou de pandémie.

## **ARTICLE 7 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Le DÉPARTEMENT autorise "RÉGIE 1981" à utiliser ses noms, marques et/ou logos sur tous les supports et documents tels que définis par la présente convention. Le DÉPARTEMENT reconnaît notamment que "RÉGIE 1981" pourra procéder à toutes captations (photographie, vidéo et/ou audio) lors des concerts, qui pourront faire apparaître et/ou faire mention de ses marques et/ou son logos pour diffusion à l'antenne, sur les réseaux sociaux et le site internet de la Radio VIBRATION. Le DÉPARTEMENT déclare être valablement propriétaire ou titulaire des droits sur les chartes graphiques et autres droits de propriété intellectuelle dont la mise à disposition est envisagée ou nécessaire aux termes de la présente convention, et disposer de tous les droits et autorisations nécessaires à une telle mise à disposition. Le DÉPARTEMENT s'engage en conséquence à indemniser "RÉGIE 1981" de tout dommage, perte, responsabilité, frais, dépense ou honoraire qui pourrait résulter d'une réclamation de tout tiers invoquant la violation d'un droit quelconque et notamment d'un droit de propriété intellectuelle.

La présente convention exclut tout partage, licence ou transfert de propriété des droits d'auteur, marques, logos, créations graphiques utilisés au bénéfice de ce parrainage.

## **ARTICLE 8 – FORCE MAJEURE**

La responsabilité de l'une des Parties ne serait pas engagée en cas de manquement à l'une quelconque de leurs obligations respectives qui résulterait de circonstances qui leur seraient étrangères, échapperaient à leur pouvoir et qui aurait pour effet de paralyser, de retarder ou de gêner la bonne exécution de cette obligation, telles que, sans que cette liste soit limitative : décision administrative, fait du prince, guerre civile ou étrangère, conflit social, incendie, blocus, catastrophe naturelle ou provoquée par les activités humaines.

La Partie qui serait victime d'une circonstance susceptible de l'exonérer de sa responsabilité pour inexécution devra notifier immédiatement aux autres Parties, par courriel, par télécopie et par lettre recommandée avec accusé de réception, le commencement puis la cessation de cette circonstance. La notification de commencement de force majeure devra mentionner la durée de ladite circonstance. Les Parties mettront en œuvre leurs meilleurs moyens pour prévenir et diminuer les effets de l'inexécution de l'une quelconque des obligations des présentes causée par cette circonstance.

### **ARTICLE 9 – DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE**

La présente convention est soumise à la loi française.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. À défaut d'accord amiable entre les Parties, non résolu dans un délai de 30 jours à compter de la première notification de l'une des Parties, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Limoges, nonobstant pluralité de défenseurs ou appel en garantie, y compris pour les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

### **ARTICLE 10 – ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties font l'élection de domicile à leur siège social respectif.

Fait à CHÂTEAURoux, le  
en deux exemplaires

Pour "VIBRATION"  
Le Président,

Pour le Département de l'Indre,  
le Président du Conseil départemental,

**Jean-Eric VALLI.**

**Marc FLEURET.**

Pour "RÉGIE 1981"  
Le Président,

**Jean-Eric VALLI.**

# EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 juin 2026



## **D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement**

### **ANIMATION et SUIVI des TRAVAUX En RIVIERES (A.S.T.E.R.)**

#### **M. DOUCET, Rapporteur. -**

Dans le cadre des travaux menés par notre cellule "ASTER", il conviendrait d'inscrire des crédits de paiement complémentaires de 8.000 € pour le jaugeage 2026 des stations de mesure et l'abonnement ainsi que l'équipement de la station sur la Thonaise, sur la commune de Bommiers, cédée par l'Etablissement public Loire.

De plus, une subvention de 60.000 € pourrait être accordée à la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection en Milieu Aquatique pour la création de la Maison de la Pêche et de la Nature et l'aménagement des bureaux dans le cadre de la réhabilitation de ses locaux.

La COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

#### **Délibération n° CD 20260622 030**

### **ANIMATION et SUIVI des TRAVAUX En RIVIERES (A.S.T.E.R.)**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Stéphane ZECCHI, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-

SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD\_20260116\_055 du 16 janvier 2026 inscrivant 6.500 € de crédits de paiement pour l'abonnement 2026 des stations de mesures et l'organisation de journées de formation,

Vu l'intérêt de poursuivre notre action sur le suivi cours d'eau,

Vu la demande formulée par la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Des crédits de paiement complémentaires de 8.000 € sont inscrits en dépenses au chapitre 011, rf : 78, article 6288 pour le jaugeage 2026 des stations de mesure et l'abonnement ainsi que l'équipement de la station sur la Thonaise (commune de Bommiers) cédée par l'Etablissement public Loire.

**Article 2.** – Une subvention est accordée à la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, pour la création d'une Maison de la Pêche et de la Nature et l'aménagement des bureaux dans le cadre de la réhabilitation de ses locaux, d'un montant de 60.000 € pour une dépense estimée à 290.600 € T.T.C.).

Une autorisation de programme de 60.000 € et 30.000 € de crédits de paiement sont inscrits à cet effet au chapitre 204, rf : 78, article 20422. du Budget départemental.

**Article 3.** – La convention qui précise les modalités de versement de la subvention à la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, ci-annexée, est approuvée.

Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, est autorisé à la signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Marc FLEURET**

**CONVENTION entre le DÉPARTEMENT de l'INDRE  
et la FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE pour la PÊCHE  
et la PROTECTION du MILIEU AQUATIQUE de l'INDRE**

=====

**Entre :**

Le Département de l'Indre, représenté par M. Marc FLEURET, Président du Conseil départemental, ci-après dénommé le Département, agissant en vertu de la délibération n° CD\_20260622\_030

ci-après dénommé le Département,

d'une part,

**et :**

L'Association « Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Indre », représentée par M. Patrick LÉGER, son Président, située 19 rue des État-Unis à Châteauroux.

ci-après dénommée l'association FDAAPPMA36,

d'autre part,

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET**

L'association FDAAPPMA36 souhaite créer une « Maison de la Pêche et de la Nature ». Cette maison aux objectifs multiples sera un lieu d'accueil de tout public, d'exposition, de formation mais aussi d'apprentissage et d'initiation à la pratique de la pêche. La création de cette « Maison de la Pêche et de la Nature » s'inscrit dans un projet global de réhabilitation intégrant le siège social de l'association FDAAPPMA36.

Ce projet global d'un coût de 290.600 € TTC débutera fin 2026 pour une fin prévisionnelle des travaux à la fin de l'année 2028.

**ARTICLE 2 : ENGAGEMENT du DÉPARTEMENT**

Une subvention d'un montant de 60.000 € est accordée par le Département de l'Indre à l'association FDAAPPMA36 pour l'action citée à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention.

**ARTICLE 3 : MODALITÉS de VERSEMENT de la SUBVENTION**

Cette subvention sera versée de la façon suivante :

- 50 % à la transmission des ordres de service,
- le solde dès réception des pièces justificatives citées à l'article 5.

Dans l'hypothèse où le coût final de l'opération n'atteindrait pas le montant prévu au budget prévisionnel, soit 290.600 € TTC, la subvention serait recalculée au prorata.

**ARTICLE 4 : INFORMATION**

La participation du Département devra être indiquée par apposition d'un logo adapté à la situation. Cet autocollant puis une plaque permanente, seront transmis à l'Association FDAAPPMA36 maître d'ouvrage et devront être apposés :

- sur les panneaux de chantier ou de permis de construire, pour les projets de construction durant la phase de travaux ;

- sur le bâtiment à l'issue des travaux.

**ARTICLE 5 : MODALITÉS de CONTRÔLE de la MISSION**

L'Association FDAAPPMA36 s'engage à faciliter le contrôle sur pièces et sur place, par le Département de l'Indre, de la réalisation des travaux et notamment, à faciliter l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association.

Pour le paiement du solde, un bilan de l'opération sera établi et adressé au Département de l'Indre.

Il comprendra :

- une attestation de fin de travaux de l'opération mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>,
- Une photo attestant de la mise en œuvre de la publicité prévue à l'article 4,
- un état de l'ensemble des dépenses relatives à l'opération signé du Président et du Trésorier de l'Association FDAAPPMA36 faisant l'objet de la convention.

#### **ARTICLE 6 : VÉRIFICATION**

Le Département peut vérifier ou faire vérifier que l'usage de la subvention correspond à l'objet qui la justifie et que l'obligation de communication a été respectée. Toute entrave à ce contrat ou tout constat de non-conformité entraînera, de plein droit, l'annulation de la présente convention et le remboursement des fonds départementaux sans préavis, ni indemnité.

Fait à Châteauroux, le  
en deux exemplaires originaux

Le Président  
de l'Association FDAAPPMA36,

Le Président  
du Conseil départemental,

**Patrick LÉGER.**

**Marc FLEURET.**

# EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 juin 2026



## E - Education et Transports

### **GESTION des COLLEGES PUBLICS Programme d'investissement complémentaire**

#### **Mme ELION, Rapporteur. -**

Afin de poursuivre nos efforts d'investissement relatif à notre plan de transition énergétique 2022-2032 dans nos collèges, ce rapport nous propose de voter un programme complémentaire de 990.000 €, assorti de 1.200.000 € de crédits de paiement, dont le détail figure au dispositif délibératif et qui permettra notamment le lancement des consultations d'entreprises compte tenu de l'avancement des études et l'engagement de travaux attribués.

#### **Mme CORBEAU, Présidente de la Commission de l'Education et des Transports**

Après la tenue de notre Commission, une erreur matérielle a été relevée dans l'article 1er du dispositif délibératif.

En effet, s'agissant des travaux de remise à niveau de la GTB du Collège "Ferdinand de Lesseps" de Vatan, il convient de lire 180.000 € et non 80.000 €.

La COMMISSION de l'EDUCATION et des TRANSPORTS émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération ainsi modifiée.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

#### **Délibération n° CD 20260622 031**

### **GESTION des COLLEGES PUBLICS Programme d'investissement complémentaire**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Stéphane ZECCHI, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD\_20260116\_058, relative à la gestion des collèges publics-investissement,

Vu le Budget Primitif 2026,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Une autorisation de programme complémentaire de 990.000 € assortie de 1.200.000 € de crédits de paiement est votée au chapitre 23, rf : 221 au titre des travaux dans les collèges et affectée comme suit :

- |  |   |            |
|--|---|------------|
| - Collège "George Sand" à LA CHÂTRE<br>Rénovation de la restauration, économie d'énergie et travaux divers ( <i>Abdt 2022</i> )..... | + | 560.000 €  |
| - Collège "Colbert" à CHÂTEAUROUX<br>Réfection des façades.....  | + | 100.000 €  |
| - Collège "Rosa Parks" à CHÂTEAUROUX<br>Travaux de décarbonation des SEGPA .....   | + | 50.000 €   |
| - Collège "Ferdinand de Lesseps" à VATAN<br>Remise à niveau de la GTB ( <i>Abdt 2022</i> ) .....                                     | + | 180.000 €  |
| - Travaux divers et révisions.....   | + | 100.000 €. |

**Article 2.** – Des crédits de paiement destinés à l'acquisition des mobiliers des collèges sont inscrits au chapitre 21, rf : 221 pour un montant de 100.000 €.

**Article 3.** – Une autorisation de programme est ouverte sur la ligne 21 – 221 – 2111 pour un montant de 2.000 € avec les crédits de paiement correspondants d'un montant équivalent pour la régularisation de l'assiette foncière du collège "Les Sablons" à BUZANCAIS.

**Article 4.** – Des crédits de paiement destinés aux collèges sont inscrits au Budget supplémentaire au chapitre 011 pour un montant de 200.000 €.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Marc FLEURET**

# EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 juin 2026



## E - Education et Transports

### EDUCATION

---

#### Mme ELION, Rapporteur. -

Dans le cadre de notre action en faveur de nos collèges publics et de l'enseignement supérieur, il nous est proposé d'inscrire, d'une part un crédit supplémentaire de 8.000 € pour permettre de poursuivre le transport des collégiens dans le cadre de l'opération "collégiens au théâtre", d'autre part une autorisation d'engagement d'un montant de 200.000 € au titre de la subvention à l'Ecole Internationale de Composition de Musique à l'Image (EICMI), assortie d'un crédit de 100.000 €.

#### Mme CORBEAU, Présidente de la Commission de l'Education et des Transports

La COMMISSION de l'EDUCATION et des TRANSPORTS émet un avis majoritairement favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

#### **Délibération n° CD 20260622 032**

### EDUCATION

---

#### **Vote de l'article 1er**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Stéphane ZECCHI, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

### **Vote des articles 2 et 3**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Stéphane ZECCHI, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY

Contre : 0

Abstention(s) : 4

Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Ne participe(nt) pas au vote : 0

### **Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention annexée,

### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** – Un crédit supplémentaire de **8.000 €** est inscrit au chapitre 011, rf : 81, article 6245 pour permettre de poursuivre le transport des collégiens dans le cadre de notre opération « collégiens au théâtre ».

**Article 2.** – Une autorisation d'engagement d'un montant de **200.000 €** est inscrite au chapitre 65, rf : 23, article 65748 au titre de la subvention à l'EICMI assortie d'un crédit de 100.000 €.

**Article 3.** – Le Président ou son représentant est autorisé à signer la convention ci annexée.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Marc FLEURET**

# **CONVENTION DE FINANCEMENT 2026-2028**

## **Soutien à l'École Internationale de Composition de Musique à l'Image EICMI**

Entre

**Le Département de l'Indre**, situé Hôtel du Département, place de la Victoire et des Alliés 36000 CHATEAUROUX, représenté par Monsieur Marc FLEURET, dûment autorisé à la signer par délibération n° CD\_20260622\_032 du 22 juin 2026.

et

**L'École Internationale de Composition de Musique à l'Image (EICMI)**, association régie par la loi du 1er juillet 1901, située 3 place de la Gare – 36000 CHÂTEAUROUX Cedex, représentée par son Président Monsieur Xavier COUTURE, dûment autorisé à la signer, ci-après dénommée « EICMI ».

Considérant que le Département souhaite disposer sur son territoire d'un Enseignement Supérieur attractif et à ce titre souhaite accompagner le lancement de l'EICMI à Châteauroux,

Il est convenu ce qu'il suit :

### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de la subvention du Département à l'EICMI au titre des années scolaires 2026-2027 et 2027-2028.

### **Article 2 – Participation financière du Département de l'Indre**

Le Département s'engage à verser une subvention de 100.000 € destinée à soutenir l'EICMI au sein du site d'enseignement de CHÂTEAUROUX pour chacune des années scolaires 2026-2027 et 2027-2028.

Cette subvention pourra être reconsidérée pour l'année 2027-2028 en fonction des effectifs de l'école et de son bilan financier.

### **Article 3 – Utilisation des fonds**

L'EICMI s'engage à affecter les subventions allouées exclusivement aux dépenses nécessaires à l'exercice des enseignements sur le site de CHATEAUROUX.

### **Article 4 – Engagements de l'EICMI**

L'EICMI veillera à faire figurer le logo du Département sur l'ensemble de ses supports de communication. Elle facilitera également l'accueil des élus et des services du Département pour toute visite liée à l'activité de l'établissement.

Par ailleurs, l'EICMI s'engage à produire chaque année une création musicale originale destinée à accompagner les supports de communication du Département.

## **Article 5 – Modalités de versement**

Les subventions seront versées sur présentation :

- d'un budget prévisionnel annuel validé,
- d'un relevé d'identité bancaire.

Le versement de la subvention sera effectué en une fois au cours du mois de juillet 2026 et juillet 2027.

## **Article 6 – Contrôle et évaluation**

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la clôture de chaque exercice son bilan financier et un rapport d'activité.

Tout refus de communication ou communication tardive entraîne la suppression de la subvention.

Le Département de l'Indre se réserve le droit de contrôler l'utilisation des fonds alloués sur pièce et sur site. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention.

## **Article 7 – Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature pour les années scolaires 2026-2027 et 2027-2028.

## **Article 8 – Modifications**

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit, signé par les deux parties.

## **Article 9 – Résiliation**

En cas de non-respect des engagements de l'une ou l'autre des parties, la convention pourra être résiliée de plein droit, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 30 jours.

Le Département pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées après examen des justificatifs présentés par l'association.

## **Article 10 – Remboursement**

En cas d'inexécution partielle ou totale des actions prévues, ou d'utilisation non conforme des fonds, le Département pourra exiger le remboursement total ou partiel des sommes versées.

## **Article 11 - Litiges**

En cas de différend, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Fait à Châteauroux, le.

**En deux exemplaires,**

Pour le Département ,

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

**Marc FLEURET.**

Pour l'EICMI,

Le Président,

**Xavier COUTURE.**

# EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 juin 2026



**ES - Jeunesse et Sports**

**LA BERRICHONNE FOOTBALL**

**Mme PETIPEZ, Rapporteur. -**

En tant que fidèle partenaire de ce club qui contribue au rayonnement du football dans l'Indre, ce rapport nous propose de voter une autorisation d'engagement maximale de 176.000 € ainsi que des crédits de paiement de 88.000 € pour l'achat de places de football et l'achat de prestations de service à valoir sur les matchs de championnat sur la saison 2026-2027 et pour l'évolution de la Berrichonne Football en Coupe de France.

**M. METIVIER, Président de la Commission de la Jeunesse et des Sports**

Avis favorable de la COMMISSION de la JEUNESSE et des SPORTS, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

**Délibération n° CD 20260622 033**

**LA BERRICHONNE FOOTBALL**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Stéphane ZECCHI, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Sport,

Vu la délibération n° CD\_20260116\_063 du 16 janvier 2026,

Considérant l'importance du soutien à la réalisation de spectacles sportifs dans le département,

Considérant l'intérêt de la participation d'un large public lors des manifestations se déroulant au stade Gaston Petit,

**DECIDE :**

**Article unique.** - Une autorisation d'engagement maximale de 176.000 € est votée pour l'achat de places de football et l'achat de prestations de service à valoir sur les matchs de championnat sur la saison 2026-2027 et pour l'évolution de la Berrichonne Football en Coupe de France. Des crédits de paiement d'un montant de 88.000 € sont inscrits au chapitre 011, rf : 326, article 6238. Les crédits relatifs à l'évolution de la Berrichonne en Coupe de France seront mobilisables pour les matchs organisés à domicile, en fonction des besoins du Département, dès qu'une qualification sera obtenue en Coupe de France.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Marc FLEURET**

# EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 juin 2026



## D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

### **SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES au FESTIVAL "LES CASTELROUQUINES 2026" et au CHAMPIONNAT d'EUROPE de FREESTYLE FOOTBALL prévu en SEPTEMBRE 2026 à ÉQUINOXE**

#### **M. DOUCET, Rapporteur. -**

Il nous est proposé d'attribuer, d'une part une subvention exceptionnelle de 10.000 € à l'association "Les Castelrouquines" pour l'organisation du festival éponyme en 2026, d'autre part une subvention exceptionnelle de 5.000 € à l'AGEC Equinoxe pour l'organisation du Championnat d'Europe de Freestyle Football qui se tiendra à CHATEAUROUX en septembre prochain.

La COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

#### **Délibération n° CD 20260622 034**

### **SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES au FESTIVAL "LES CASTELROUQUINES 2026" et au CHAMPIONNAT d'EUROPE de FREESTYLE FOOTBALL prévu en SEPTEMBRE 2026 à ÉQUINOXE**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Stéphane ZECCHI, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention de l'association « Les Castelrouquines»,

Vu la demande de subvention de l'AGEC Équinoxe concernant l'organisation du Championnat d'Europe de Freestyle Football 2026 à Châteauroux,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre Collectivité Territoriale ou d'un groupement de Collectivités Territoriales,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** – Une subvention exceptionnelle de 10.000 € est attribuée à l'association « Les Castelrouquines » pour l'organisation du festival éponyme 2026.

Le versement de cette aide s'effectuera en deux fois : 50 % à la notification et le solde sur présentation d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier du festival.

**Article 2.** – Une subvention exceptionnelle de 5.000 € est attribuée à l'AGEC Équinoxe, gestionnaire de la Scène Nationale Équinoxe, pour l'organisation du Championnat d'Europe de Freestyle Football à Châteauroux en septembre 2026.

Le versement de cette aide s'effectuera en une seule fois, à l'issue de la manifestation, sur présentation d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'opération.

**Article 3.** – Ces aides sont inscrites au chapitre 65, rf : 311, article 65748 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Marc FLEURET**

# EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 juin 2026



**P - M. le Président du Conseil départemental**

**RAPPORT SPECIAL sur l'ACTIVITE ds DIFFERENTS SERVICES du DEPARTEMENT**

Le Président du Conseil départemental demande à l'Assemblée de lui donner acte de la transmission du rapport d'activité 2025.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

**Délibération n° CD 20260622 035**

**RAPPORT SPECIAL sur l'ACTIVITE ds DIFFERENTS SERVICES du DEPARTEMENT**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Stéphane ZECCHI, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu l'article L. 3121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Rapport Annuel 2025,

**DECIDE :**

**Article unique.** - L'Assemblée Départementale donne acte à son Président de son Rapport Spécial sur l'activité des différents Services du Département 2025.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Marc FLEURET**